



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil normal 14 mars 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

. Arrêté PREF/CAB/BPAS/2023-067-0005 du 8 mars 2023 portant délégation des pouvoirs de police du préfet au maire de Perpignan en matière de fermeture administrative temporaire des établissements listés aux articles L. 3332-15 2° du code de la santé publique, L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure

. Arrêté PREF/CAB/BPAS/2023-068-0001 du 9 mars 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale, commune de Collioure

SIDPC

. Arrêté PREF/SIDPC/2023068-0001 du 9 mars 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

. Arrêté SGCD/20230723 du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SNAF

. Arrêté DDTM-SNAF-2023069-0001 du 10 mars 2023 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune du Boulou

SML

. Arrêté DDTM/SML/2023072-0001 du 13 mars 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du DPMn au profit de la Fédération française de randonnée pédestre Occitanie pour l'organisation du 6ème championnat de Longe Côte Occitanie à Canet-en-Roussillon

. Arrêté DDTM/SML/2023073-0001 du 14 mars 2023 portant approbation de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession de plage naturelle de la commune de Sainte-Marie-la-Mer

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêtés de spécialités sapeurs-pompiers, suivis de leur liste des personnels spécialistes dans la discipline



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/CAB/BOPPAS n°2023-067-0005 du 8 mars 2023
portant délégation des pouvoirs de police du préfet au maire de Perpignan
en matière de fermeture administrative temporaire des établissements
listés aux articles L. 3332-15 2° du code de la santé publique,
L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 et L. 2131-4 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1 et L211-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-15 et L. 3331-7;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L332-1 et L. 333-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF/CAB/BPAS n°2022-243-0001 du 31 août 2022 portant délégation des pouvoirs de police du préfet au maire de Perpignan en matière de fermeture administrative temporaire des établissements listés aux articles L 3332-15 2° du code de la santé publique, L 332-1 et L 333-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet au préfet de département, selon les circonstances locales, de déléguer à un maire qui lui en fait la demande la compétence pour prononcer des mesures de fermeture administrative d'établissements délivrant des boissons alcooliques ;

Considérant que la délégation de compétence pour prononcer des mesures de fermeture administrative d'établissements délivrant des boissons alcooliques avait été sollicitée par le maire de Perpignan le 23 mai 2022 et que l'arrêté préfectoral PREF/CAB/BPAS n°2022-243-0001 du 31 août 2022 lui avait délégué cette compétence à compter du 12 septembre 2022 et pour une durée de six mois;

Considérant que le maire de Perpignan a formellement sollicité l'obtention du renouvellement de la délégation de compétence par courrier du 8 mars 2023 ;

Considérant que durant cette période d'expérimentation de six mois les échanges entre nos services respectifs ont permis une consolidation des décisions prises;

Considérant les constatations des forces de l'ordre et les plaintes de riverains relatives aux nuisances sonores, aux difficultés de stationnement, aux rixes liées à la présence de clients et à la consommation d'alcool sur la voie publique résultant des activités et des ouvertures tardives à Perpignan de certains établissements visés par les articles L. 3332-15 2° du code de la santé publique, L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances locales, il est opportun de déléguer au maire de Perpignan qui peut constater, au plus près du terrain, les difficultés existantes sur le territoire de sa commune, le pouvoir de fermeture administrative temporaire des établissements visés par les articles L. 3332-15 2° du code de la santé publique, L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure, en cas d'atteinte à l'ordre public, la sécurité ou la tranquillité publiques ;

Considérant que dans ce cadre le maire agit en tant que représentant de l'État et demeure ainsi placé sous son autorité en vertu de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les actes pris au nom de l'État par le maire ne sont pas soumis au contrôle de légalité conformément à l'article L. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Article 1er : La compétence pour prononcer des mesures de fermeture administrative d'établissements délivrant des boissons alcooliques en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publique, et seulement pour ces motifs, est déléguée au maire de Perpignan à compter du 12 mars 2023, et pour une durée d'un an.

Article 2 : Un bilan d'étape devra être transmis par le maire de Perpignan à l'issue des six premiers mois;

Article 3 : La délégation de compétence se limite au seul périmètre suivant :

- les débits de boissons à consommer sur place et les restaurants au sens du 2) de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique. Le seul motif de fermeture possible est que l'activité de l'établissement cause un trouble à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques. Les autres motifs de fermeture prévus par ce texte demeurent de la compétence exclusive du représentant de l'État dans le département. La durée maximale de la fermeture administrative ne peut être supérieure à deux mois dans ce premier cas ;

- les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place destinés à une remise immédiate au consommateur, au sens de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure. Le seul motif de fermeture possible est que l'activité de l'établissement cause un trouble à l'ordre, à la santé, à la tranquillité publics. La durée maximale de la fermeture administrative ne peut être supérieure à trois mois dans ce deuxième cas ;
- les établissements diffusant de la musique au sens de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure. Le seul motif de fermeture possible est que l'activité de l'établissement cause un trouble à l'ordre, à la santé, à la tranquillité publics. La durée maximale de la fermeture administrative ne peut être supérieure à trois mois dans ce troisième cas.

Article 4 : Les mesures de fermeture administrative prises par le maire de Perpignan dans l'exercice de la compétence déléguée doivent :

- être motivées conformément à l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- sauf urgence motivée, respecter le principe du contradictoire conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- être transmises systématiquement au représentant de l'État dans le département dans les trois jours à compter de leur signature ;
- viser le présent arrêté ;
- mentionner les voies et délais de recours conformément à l'article 7 ci-après.

Article 5 : Le représentant de l'État dans le département conserve le droit d'ordonner, nonobstant la délégation de compétence accordée au maire de Perpignan, la fermeture administrative d'un établissement dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, après une mise en demeure au maire restée sans effet.

Article 6 : Il peut être mis fin, sans préavis, à la présente délégation de compétence par arrêté préfectoral à la demande du maire ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département.

Article 7 : Les décisions prises sur le fondement juridique du présent arrêté, peuvent faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux), dans un délai de deux mois à compter de leur notification adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction des sécurités – bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité – 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de la date de rejet du recours gracieux, devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

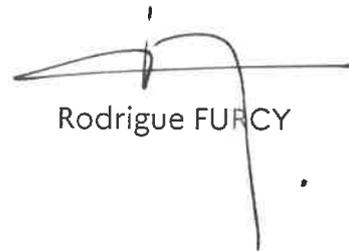
Il appartiendra aux services de la commune de Perpignan de rédiger les mémoires en réponse aux recours gracieux et contentieux et de les transmettre au représentant de l'État dans le département pour signature.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 9 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales et Monsieur le maire de Perpignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 8 mars 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction des sécurités – bureau des polices administratives de sécurité- 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la publication de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité
Affaire suivie par : RTB
Tel : 04.68.51.66.66
Courriel : pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BOPPAS/2023-068-0001
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale
de la commune de Collioure

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique a autorisé l'usage des caméras mobiles ;

VU la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du Code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

VU le décret n°2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du Code de sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

VU le décret n° IOMA2221228D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023031-0001 du 31 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de Collioure et des forces de sécurités de l'État signée le 03 janvier 2023 ;

VU la demande du 28 février 2023, adressée par le maire de la commune de Collioure en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune par le biais d'une caméra individuelle ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation transmise par le maire de la commune de Collioure le 28 février 2023 et complétée le 09 mars 2023 comporte les renseignements obligatoires mentionnés à l'article R. 241-8 du CSI ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commune de Collioure est autorisée à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant des seules caméras individuelles fournies aux agents de police municipale au titre de l'équipement des personnels, dans les conditions prévues à l'article L. 241-2 du CSI.

Ces traitements ont pour finalités :

- 1° la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;
- 2° Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- 3° Les enregistrements provenant des caméras individuelles peuvent être utilisés à des fins de formation et de pédagogie.

ARTICLE 2 :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Collioure est autorisé au moyen de **quatre (4) caméras individuelles**. Cette autorisation est valable, dans l'exercice de leur mission, sur l'ensemble du territoire de la commune qui l'emploie.

ARTICLE 3 :

Seules les données à caractères personnels et information suivantes peuvent être enregistrées au moyen de caméras individuelles :

- les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 ;
- le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- l'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- le lieu où ont été collectées les données.

Lorsque les caméras individuelles utilisées par les agents de police municipale ne permettent pas d'enregistrer, en même temps que les images et les sons, l'identité de l'agent porteur de la caméra ou le lieu où ont été collectées les données, le maire, le responsable du service de la police municipale et les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le maire ou le responsable du service de la police municipale doivent être en mesure de justifier de ces informations.

Les données enregistrées dans les traitements sont susceptibles de faire apparaître, directement ou indirectement, des éléments mentionnés au I de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il est interdit de sélectionner dans les traitements une catégorie particulière de personnes à partir de ces seules données.

ARTICLE 4 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, ont seuls accès aux données et informations mentionnées à l'article R. 241-10 du CSI :

- le maire ;
- le responsable du service de la police municipale ;
- les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le maire ou le responsable du service de la police municipale ;
- l'agent auquel la caméra individuelle est fournie, dans les conditions définies au II de l'article R. 241-11, pour les seules données mentionnées au 1° de l'article R. 241-10.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont seules habilitées à procéder à l'extraction des données et informations mentionnées à l'article R. 241-10 pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

ARTICLE 5 :

Les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises en temps réel au poste de commandement du service concerné et aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention, lorsque la sécurité des agents ou la sécurité des biens et des personnes est menacée.

La sécurité des agents, des biens ou des personnes est réputée menacée lorsqu'il existe un risque immédiat d'atteinte à leur intégrité.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une intervention, les agents auxquels les caméras individuelles sont fournies peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent afin de faciliter la recherche d'auteurs d'infractions, la prévention d'atteintes imminentes à l'ordre public, le secours aux personnes ou l'établissement fidèle des faits lors des comptes rendus d'interventions.

Les enregistrements sont transférés sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents au service.

Les enregistrements peuvent être consultés à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé.

Les caméras et les supports informatiques sont équipées de dispositifs techniques sécurisés permettant de garantir l'intégrité des enregistrements ainsi que la traçabilité des consultations et transferts lors des opérations mentionnées au présent article.

ARTICLE 6 :

Les images captées au moyen de caméras individuelles et enregistrées sur le support informatique sont conservées pendant un **délai d'un mois** à compter du jour de leur enregistrement.

Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement des traitements.

Lorsque les données ont, dans le délai d'un mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Lorsqu'elles sont transmises au poste de commandement du service concerné et aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention dans les conditions prévues au I de l'article R. 241-11 et consultées dans les conditions prévues au II de l'article R. 241-12, les données mentionnées au 1° de l'article R. 241-10 ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement distinct.

Les enregistrements provenant des caméras individuelles utilisés à des fins de formation et de pédagogie sont anonymisés.

ARTICLE 7 :

Les opérations de collecte, de modification, de consultation, de communication et d'effacement des données à caractère personnel et informations font l'objet d'un enregistrement.

Les opérations de consultation et de communication enregistrées établissent l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure, le motif de l'opération et, le cas échéant, les destinataires des données.

Ces informations sont conservées pendant trois ans.

ARTICLE 8 :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 9 :

L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune de Collioure est délivrée sur le site internet de la commune, ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie. La commune est autorisée à utiliser d'autres moyens de communication complémentaires.

Le droit d'opposition prévu à l'article 110 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas aux traitements des données enregistrées aux moyens de caméras individuelles des agents de police municipale.

Conformément aux articles 105 et 106 de la même loi, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation des données s'exercent directement auprès du maire.

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la même loi.

La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.

ARTICLE 10 :

Le maire adresse annuellement un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale au préfet des Pyrénées-Orientales (Cabinet-Direction des Sécurités).

Ce rapport fait état du nombre de caméras utilisées, du nombre d'agents habilités, du nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles, et comprend une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles dans les rapports des agents de police municipale avec la population.

L'autorité préfectorale destinataire de ces rapports en transmet annuellement une synthèse au ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 11 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Cabinet - Direction des Sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 12 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot, 34 000 Montpellier.

ARTICLE 13 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et M. le maire de Collioure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 08/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Delphine BOYRIE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté préfectoral PREF/SIDPC/2023068-001 du 9 mars 2023
fixant les listes du dispositif de délestage
des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'énergie et notamment les articles L. 431-3, L. 431-6-2, L. 431-6-3, L.434-1 à L.434-4 et R 434-1 à R 434-7 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation du gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

VU la liste des consommateurs de gaz naturel situés dans le département des Pyrénées-Orientales et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures l'année civile précédente ;

VU les résultats de l'enquête menée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures l'année civile précédente ;

Considérant la nécessité d'émettre des ordres de délestage pour réduire ou arrêter la consommation en gaz d'une partie des consommateurs raccordés aux réseaux, lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L. 431-3 du code de l'énergie ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L. 431-6-2 et L. 431-6-3 du code de l'énergie à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement ;

Considérant qu'aucun consommateur de gaz naturel du département consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts ne répond aux critères relatifs à la liste prévue au 1° de l'article R.434-4 du code de l'énergie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste 2, en annexe, constitue la liste prévue au 2° de l'article R.434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage.

ARTICLE 2 :

La liste 3, en annexe, constitue la liste prévue au 3° de l'article R.434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur la liste mentionnée à l'article 1 et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Cette liste précise, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.

ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les ordres de délestages.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié aux consommateurs de gaz naturel inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

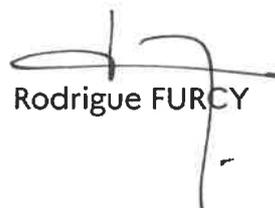
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La directrice de cabinet du préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel du département des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 9 mars 2023


Rodrigue FURCY

AP n° SGCD 2023 072

Secrétariat général commun
départemental

Direction

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0012 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur ;

VU la décision du 25 août 2022 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein du secrétariat général commun des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien CAZENOVE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les dépenses financées par les programmes 354 et 723, dans la limite de 1 000,00 € par transaction, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 2 : M. Sébastien CAZENOVE et Mme Isabelle GAILLOT sont habilités, dans le cadre de leurs attributions et compétences à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme. Sylvie ROLLAND, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

- Pour la saisie des demandes d'engagements juridiques dans CHORUS Formulaires
- Pour validation des demandes d'engagements juridiques saisies dans CHORUS Formulaires
- Pour la saisie du service fait dans Chorus Formulaires
- Pour validation de la constatation du service fait, saisie dans Chorus Formulaires par les agents chargés de constater le service fait au sein du SGCD et des entités bénéficiaires
- Pour la certification du service fait, fonctionnalité mise en service dans chorus-Formulaire en mai 2021
- Pour la création de tiers fournisseurs et de tiers clients
- Pour les transmissions des ordres à payer aux services facturiers (DRFIP 31 pour les blocs 1 et 2, DDFIP 34 pour le bloc 3)

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des BOP inclus dans le périmètre de compétence du SGCD, dont notamment les BOP :

- 354 , 349 (FTAP), 362 et 363 (plan de relance)
- 348 et 723 relatifs aux dépenses immobilières
- liés au plan de relance et relevant du périmètre du SGCD
- 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 relatifs à l'action sociale des ministères

Article 4 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation est donnée à Mme. Sylvie ROLLAND pour les rôles Chorus DT, tels qu'ils sont nommés dans la nomenclature des rôles diffusée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, de :

- « QFP » pour MINT, « ADMICOL » pour MIDD
- « ASSIST »
- « REPORT »
- « BUDLOCDT »
- « SG »
- « FC consultation »
- « FC saisie »
- « FC validation »
- « GC »
- « GV »

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

Article 5 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan le 13/03/2023





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 069 - 0001

portant autorisation de tirs administratifs sur un sanglier sur la commune de Le Boulou

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de tirs individuels sur un sanglier présenté par Monsieur Bruno BARETGE, lieutenant de louveterie du secteur 18, reçue le 9 mars 2023, à la demande de la commune de Le Boulou ;
- Vu** la présence régulière d'un sanglier au sein du cimetière de la commune de Le Boulou ;
- Vu** le risque de mise en danger des personnes par la présence de cet animal qui reste une espèce sauvage dangereuse ;
- Vu** le risque sanitaire lié à la présence de cet animal susceptible d'être porteur de zoonoses ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de maintenir la sécurité publique aux abords du cimetière de la commune de Le BOULOU;

Considérant que le sanglier est une espèce sauvage dangereuse pour les personnes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Bruno BARETGE, lieutenant de louveterie du secteur 18, est autorisé à neutraliser ce sanglier par des tirs administratifs de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Le Boulou, au sein et aux alentours du cimetière.

Pour des raisons de sécurité publique, les opérations seront réalisées avec les autorités compétentes de la commune.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 26 mars 2023 inclus

Article 2 : Monsieur Bruno BARETGE doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de Le Boulou, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adressera à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Céret, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Le Boulou et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Perpignan, le **10 MARS 2023**

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe



Julie COLOMB



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM/SML/2023072-0001 du 13 mars 2023
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel
(DPMn) au profit de la **fédération française de randonnée pédestre Occitanie**, pour
l'organisation du championnat de longe côte Occitanie, sur le territoire de la commune
de Canet-en-Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret N° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;
- VU** le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2023045-0003 du 14 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision d'intérim du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales prise le 16 janvier 2023 par le préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée le 16 janvier 2023 par la fédération française de randonnée pédestre Occitanie ;
- VU** l'avis favorable du parc naturel marin du golfe du Lion du 25 janvier 2023 ;
- VU** l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée du 03 février 2023 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 06 février 2023 fixant les conditions financières ;

VU l'avis favorable de la commune de Canet-en-Roussillon du 15 février 2023 ;

Considérant l'emprise du projet sur le domaine public maritime naturel ;

Considérant l'impact négligeable sur le site ;

Considérant les mesures réglementaires prises afin de sécuriser le périmètre du plan d'eau concerné par la manifestation ;

Considérant le projet compatible avec les objectifs du plan de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire

La Fédération française de randonnée pédestre Occitanie (N° SIRET : 824 613 665 00010), représentée par Madame Anne-Marie BERMEJO en sa qualité de présidente du comité régional de la fédération française de randonnée pédestre, demeurant Maison des Sports - 190 rue Isatis - 31670 Labège, est autorisée à occuper le DPMn pour l'installation d'un "village évènement" sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon, dans le cadre du sixième championnat d'Occitanie de longue côte, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour les journées des 25 et 26 mars 2023. Le 25 mars est réservé à l'installation des équipements nécessaires à la tenue du championnat. Elle ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période précitée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour une raison d'intérêt général ou pour inexécution d'une des conditions d'occupation fixées par le présent arrêté.

Article 3 : Exploitation

La superficie maximale d'exploitation du DPMn de 6 300 m² concerne la plage située au sud du port de Canet-en-Roussillon, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté..

Cet emplacement destiné à l'accueil des participants, est équipé d'une arche gonflable et de 10 barnums lestés par des sacs de sable, hébergeant un PC de course, un local de secours, un local de contrôle antidopage et des vestiaires.

Une bande de 10 mètres permettant le libre passage des autres usagers devra être respectée entre le rivage et la surface occupée.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du DPMn. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les mesures de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité ;
- à interdire la circulation et le stationnement de véhicules à moteur sur le DPMn, hors véhicules de secours et de sécurité ;
- à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité publique ;
- à respecter le règlement de sa fédération concernant particulièrement la surveillance et les équipements des participants, des encadrants et des organisateurs, et à être en possession d'une assurance couvrant l'évènement ;
- à annuler la manifestation si les conditions météorologiques ne permettent pas son déroulement en toute sécurité ou pour toutes raisons pouvant mettre en danger les pratiquants ;
- à utiliser des contenants et des emballages alimentaires biodégradables pour la fourniture des repas et des ravitaillements, dans un objectif de réduction des pollutions et des déchets lors de l'évènement ;
- à mettre à disposition des points de tris sélectifs en nombre suffisant au regard de la fréquentation attendue et à adapter la fréquence de nettoyage du site et de collecte des déchets afin d'éviter leur envol et leur propagation en mer et sur le littoral.

Article 4 : Recommandations particulières

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 5 : Redevance domaniale

La direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales a retenu la gratuité pour cette autorisation.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

Article 8 : Contrôle de l'autorisation

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

Article 9 : Modification de l'autorisation

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, qui se réserve la faculté de les faire modifier.

Article 10 : Résiliation de l'autorisation

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 11 : Cessation de l'autorisation

À la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

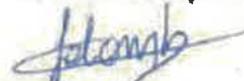
Article 13 : Exécution et notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La notification du présent arrêté à la Fédération française de randonnée Occitanie sera faite par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,**



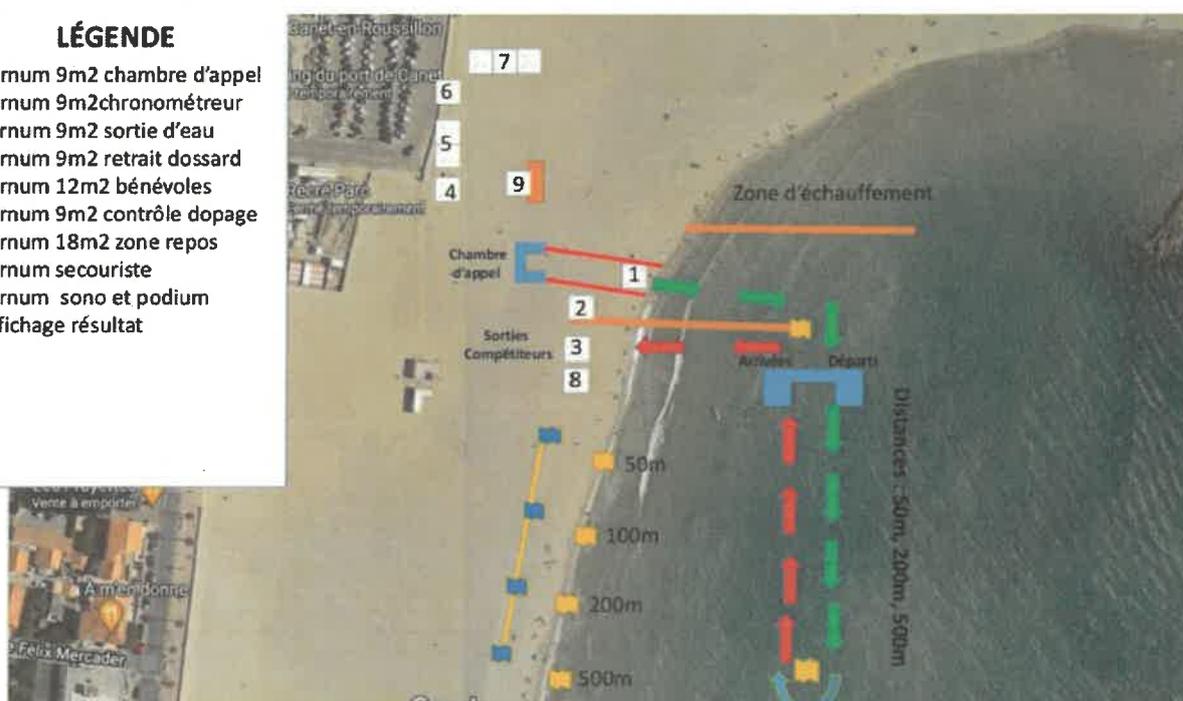
Julie COLOMB

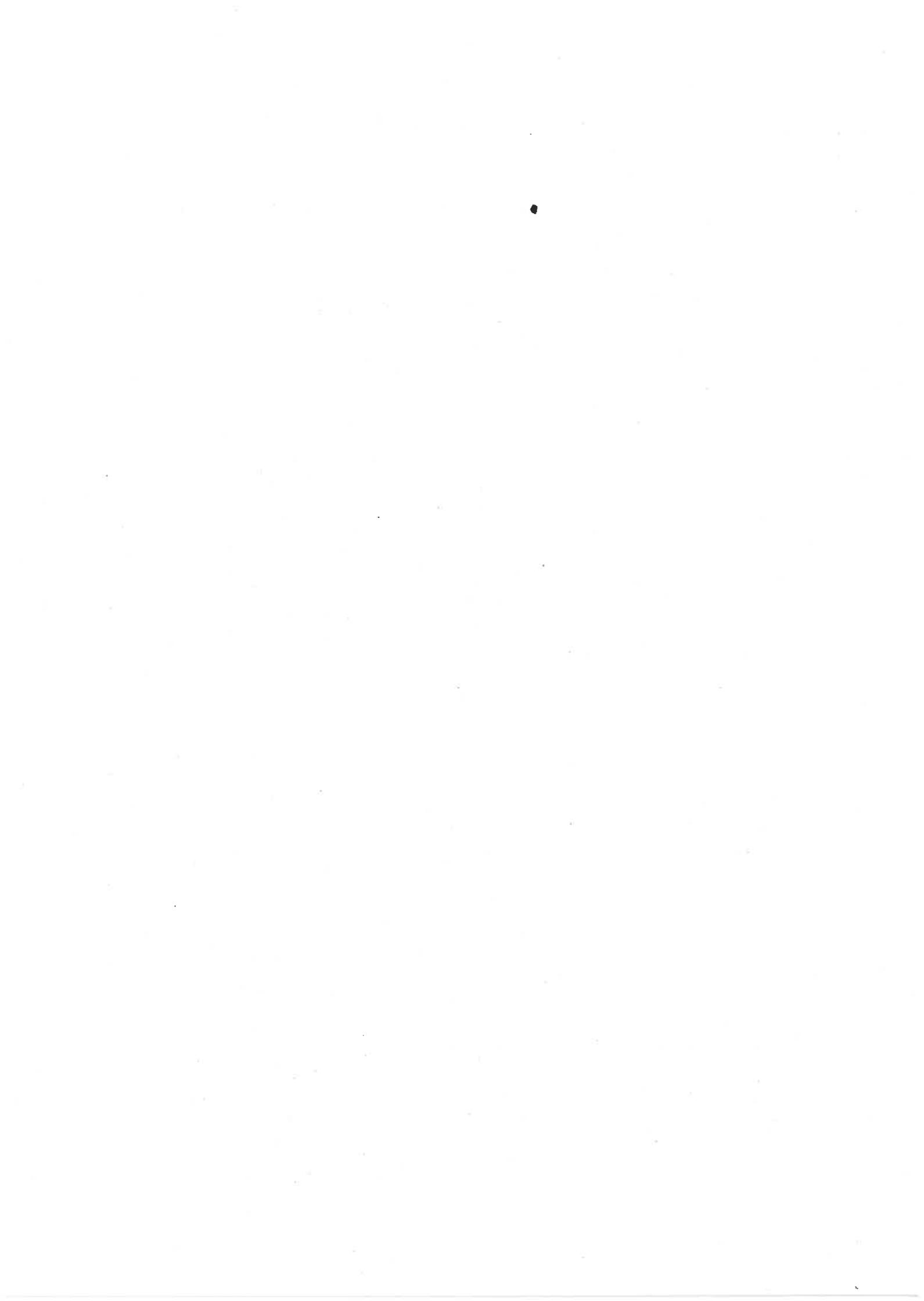
Plan de situation et détail des installations sur le domaine public maritime naturel



LÉGENDE

- 1 barnum 9m2 chambre d'appel
- 2 barnum 9m2 chronomètreur
- 3 barnum 9m2 sortie d'eau
- 4 barnum 9m2 retrait dossard
- 5 barnum 12m2 bénévoles
- 6 barnum 9m2 contrôle dopage
- 7 barnum 18m2 zone repos
- 8 barnum secouriste
- 9 barnum sono et podium
affichage résultat







**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM/SML/2023 073-0001 du 14/03/2023
portant approbation de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession de plage
naturelle de la commune de Sainte-Marie-la-Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/DML/UGL/2015173-0001 du 22 juin 2015 portant attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Sainte-Marie-la-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/DML/UGL/2020210-0002 du 28 juillet 2020 portant autorisation de création du port de Sainte-Marie-la-Mer et de son extension au titre de l'article L.5314-8 du code des transports ;
- VU** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée N° 242/2022 du 29 juillet 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Sainte-Marie-la-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2023045-0003 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision d'intérim du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales prise le 16 janvier 2023 par le préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la délibération N° DL-DGS-2022-117 du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-la-Mer du 15 novembre 2022 approuvant la modification de la concession de plage par avenant ;

VU le courrier en date du 9 mars 2023 du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-orientales portant actualisation des limites du DPMn par constatation de la limite atteinte par les plus hautes eaux de mer en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles sur la plage située entre les enracinements du premier et du troisième épis implantés au nord du port de Sainte-Marie-la-Mer ;

Considérant la nécessité de modifier les limites de la concession de plage définies par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 susvisé, pour les rendre cohérentes avec le trait de côte identifié par orthophotographie en 2022, la limite actualisée du DPMn établie par constatation du 9 mars 2023 et les limites administratives portuaires définies par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 susvisé ;

Considérant que le projet respecte notamment l'article R.2124-16 du CG3P réglementant la surface totale et le linéaire qui peuvent être occupés par des équipements ;

Considérant que les aménagements projetés ne portent pas de préjudice à l'environnement et faciliteront le travail des équipes de secours au niveau du poste de secours n°2 ;

Considérant que l'équilibre économique global de la concession de plage n'est pas modifié ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification du cahier des charges

Le présent avenant modifie les plans et certaines dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral N° DDTM/DML/UGL/2015173-0001 du 22 juin 2015 susvisé comme suit.

Article 2 : Modification des limites de la concession dans sa partie sud

Le plan général de la concession de plage cité à l'article 1^{er} est remplacé par le plan général annexé au présent arrêté.

L'alinéa 2 de l'article 1^{er} est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« L'ensemble de la plage concédée a une superficie totale d'environ 161 400 m² correspondant à un linéaire d'environ 2 200 m. »

Article 3 : Modifications de l'implantation des activités saisonnières

Au sein de l'article 2.4 :

- L'alinéa 1^{er} est modifié comme suit :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2.1, le concessionnaire a la faculté de matérialiser, de façon légère, la délimitation des parties de la plage, appelées lots, indiquées par des rectangles verts au plan annexé au présent arrêté et dont la superficie totale cumulée est de 1 400 m². »

- L'alinéa 5 est modifié comme suit, compte tenu de la suppression du lot 1 et de l'agrandissement du lot 3, le lot 2 demeurant inchangé :

« Ces lots, au nombre de 2, auront une superficie respective de : 600m² pour le lot 2 et 800 m² pour le lot 3. »

- Un paragraphe rédigé comme suit est inséré après l’alinéa 7 :

« Suite à l’installation d’aménagements de protection dunaire, le lot 3 est déplacé d’une trentaine de mètres vers le sud, à une distance d’au moins 10 m du rivage et d’au moins 5 m du pied de dune à l’arrière, en veillant à ne pas gêner la visibilité du poste de secours PS 2 et ne pas s’éloigner de plus de 100 m d’une borne d’incendie, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Sa superficie totale est augmentée de 300 m² pour atteindre 800 m², selon une configuration rectangulaire de 20 m par 40 m, dont 60% minimum de la superficie totale du lot (soit 480 m²) doit être dédiée au service public balnéaire.

Les aménagements doivent permettre l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l’intérieur de la structure, et à compter de la saison estivale 2024 l’accès sera également possible à partir du baladoir.

Les réseaux et aménagements qui ne sont plus utilisés sont démontés et évacués.

En cas de recul significatif du trait de côte sur ce secteur, la superficie occupée par le lot 3 pourra être réduite, déplacée ou supprimée sans indemnisation compensatoire. »

- Les alinéas 8 et 9 sont modifiés comme suit, compte tenu du déplacement des ZAM 1 et 2, et de la création de la ZAM 3 :

« En outre, le concessionnaire dispose de 3 zones d’activités municipales (ZAM) sur le périmètre de la concession de plage naturelle. Ces ZAM ont pour vocation d’accueillir des activités non lucratives à vocation collective, sportive ou culturelle. Elles seront exploitées directement par le concessionnaire, par l’Office du tourisme ou une association sportive mandatée par le concessionnaire.

Les installations accueillant ces activités devront être légères et entièrement démontables ».

« Les caractéristiques des ZAM sont les suivantes :

- la ZAM 1 d’une superficie de 1 000 m², initialement positionnée à proximité du poste de secours PS 1, est déplacée à l’arrière du poste de secours PS 3 en limite de DPMn. Elle est dédiée de préférence à des pratiques sportives ;

- la ZAM 2 d’une superficie de 100 m², initialement positionnée en limite de DPMn, est déplacée d’une quinzaine de mètres vers le rivage. Elle est dédiée à l’accueil de manifestations culturelles, sportives, en relation avec la promotion touristique de la station ;

- la ZAM 3 d’une superficie de 360 m², est créée en limite de DPMn, dans le prolongement des habitations situées en front de mer. Elle est dédiée aux activités de volley-ball.

Article 4 : Modifications des caractéristiques des sous-traités

L’alinéa 3 de l’article 2.5 relatif aux surfaces et activités autorisées des sous-traités est modifié comme suit :

Identification des lots	Superficie totale	Activités autorisées
Lot 2	600 m ²	Location de matériel de plage (parasol, matelas, pare-vent, chaise longue) ; Location d’engins de plage non motorisés et non tractés ; Ecole, location et gardiennage de planches à voiles, dériveurs, catamarans, paddle board ; Piscine avec cours de natation ; Petite licence de restauration, petite licence à emporter (sandwich, salade, glace, fruits, snack...) ;

		Boissons du 1 ^{er} groupe sur place et à emporter, boissons du 2 ^e groupe sur place (Licence II).
Lot 3	800 m ²	Location de matériel de plage (parasol, matelas, pare-vent, chaise longue) ; Location d'engins de plage non motorisés et non tractés ; Garderie et jeux pour enfants ; Licence restauration, licence à emporter (sandwich, salade, glace, fruits, snack...) ; Boissons du 3 ^e groupe (Licence III) pour des consommations sur place.

Article 5 : Modification de la position du poste de secours PS 2 à compter de 2024

L'alinéa 2 de l'article 3.1 relatif aux équipements présents sur la plage est modifié comme suit :

« Suivant le plan de concession :

- 3 postes de secours. A partir de la saison 2024, le poste de secours PS 2 sera déplacé d'une trentaine de mètres vers le sud et rapproché du rivage d'une dizaine de mètres conformément aux plans annexés au présent arrêté ;
- 6 douches balnéaires ;
- 3 sanitaires publics. »

Article 6 : Modification des annexes

L'ensemble des plans annexés à l'arrêté préfectoral N° DDTM/DML/UGL/2015173-0001 du 22 juin 2015 susvisé sont supprimés et remplacés par les plans annexés au présent arrêté modificatif.

Article 7 : Autres dispositions

A l'exception des seules modifications apportées aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral N° DDTM/DML/UGL/2015173-0001 du 22 juin 2015 dans les conditions fixées par le présent avenant, les autres dispositions du dit arrêté modifié demeurent inchangées.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification à Monsieur le maire de la commune de Sainte-Marie-la-Mer du présent arrêté sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan,

Pour le préfet et par délégation

**Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,**

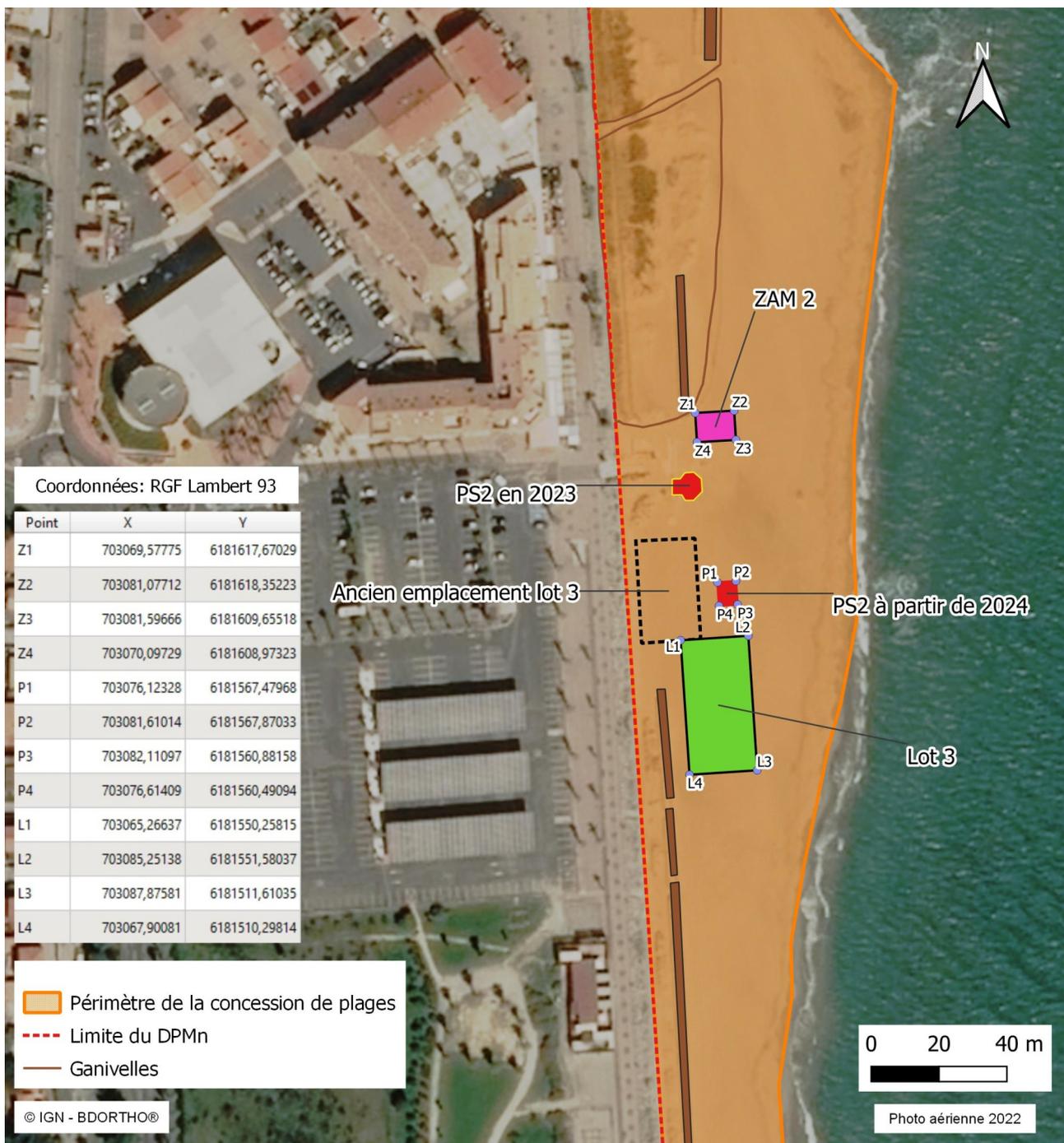


Julie COLOMB

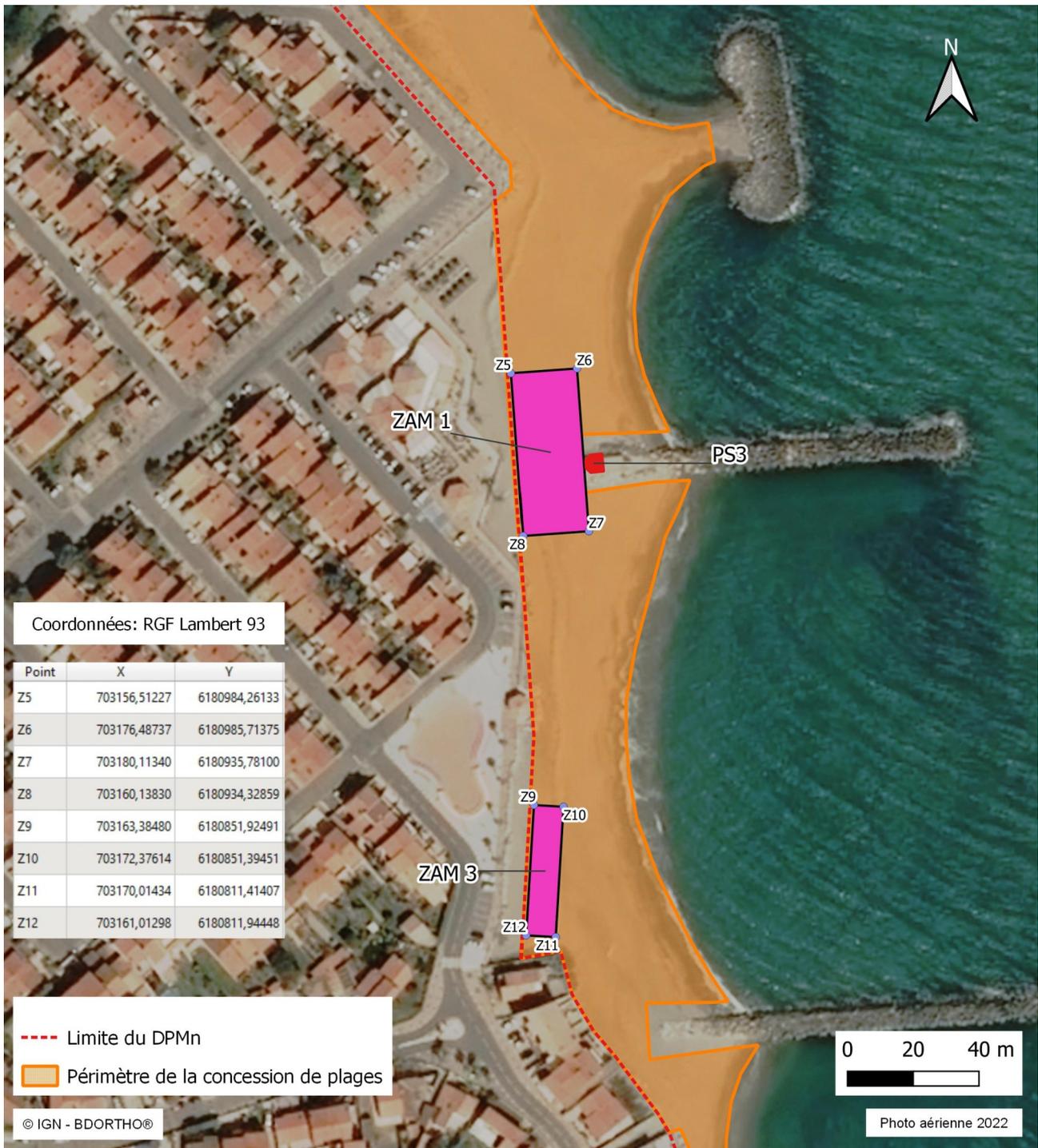
Plan général de la concession de plage de Ste-Marie-la-Mer



Secteur poste de secours PS 2



Secteur poste de secours PS 3



Secteur sud en limite portuaire





Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 08 Mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-067-0001

**portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir
dans le domaine de la spécialité
des sauveteurs aquatiques opérationnels**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-003 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en secours en milieu aquatique (SAV) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SAV est l'adjudant-chef Éric PAVIET, et ses adjoints l'adjudant-chef Jérôme PEYRE et l'adjudant Boris BERTAUD. Le référent départemental pour le préfet, de cette spécialité, est le capitaine Yannis BANOS.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-003 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

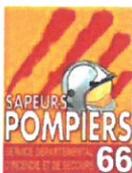
A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical line extending downwards from the right side.

Rodrigue FURCY

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Sauvetage Aquatique

SPÉCIALISTES SAV							
NOM	Prénom	SAV CDB	SAV NSC	SAV SEV	Conducteur d'engins nautiques		SAV HÉLI
					CD BRS	CD Jet	
BANOS	Yannis						
BERTAUD	Boris	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
BOUNY	Geoffrey	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
CAMPILLO	Steve	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
CUNI	Stephane	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
FERRER	Patrick	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
MICHELET	Albin	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PAVIET	Eric	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PARON	Jonathan	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PEYRE	Jerome	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PORTA	Yvon	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour
SANTANAC	Michel	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
ALVES	Valentin		OUI	OUI			
ARAGON	Florian		OUI	OUI			
AUTIE	Marc		OUI	OUI			
BANYOLS	Rene		OUI	OUI			
BELMUDES	Jerome		OUI	OUI			
BERBEL	Julien		OUI	OUI			
BETZ	Ghislain		OUI	OUI			
BIGNON	Christophe		OUI	OUI			
BOSCART	Joffrey		OUI	OUI			
BRASSEUR	Anthony		OUI	OUI			
CERMENO	Frederic		OUI				
COLLARD	Guillaume		OUI	OUI			
DUCES	Gilles		OUI	OUI			
EROLA	Johanna						
GARCIA	Ludovic		OUI	OUI			
GITARD	Thibaud		OUI	OUI			
GRIZAUD	Nicolas		OUI				Jour
HERNANDEZ	Christian		OUI	OUI			Jour / Nuit
HICK	Josselin		OUI	OUI			
IBANEZ	Anthony		OUI	OUI			
ISSANCHOU	Dorian		OUI	OUI			
JACQUES	Olivier		OUI	OUI			
JULIEN	Frederic		OUI	OUI			
LANNOY	Steve		OUI				
LAUPPI	Vincent		OUI	OUI			
LEONCINI	Pierre		OUI				
MARROT	Julien		OUI	OUI			
MARTY	Anthony		OUI	OUI			
MERNISSI	Younes		OUI	OUI			
MORELLI	Christophe		OUI	OUI			
NEVEU	Nicolas		OUI	OUI			
PAILLISSE	Sylvain						
PETITFILS	Luc		OUI	OUI			
REVELLES	Xavier						
ROQUES	Anthony						
RODENAS	Mickael		OUI	OUI			
SERRE	Sebastien		OUI	OUI	OUI		Jour / Nuit
SUCH	Loic		OUI	OUI			
TARISCON	Jean-yves		OUI				
VANDESMET	Teddy		OUI	OUI			
VIEILLEVIGNE	Laurent		OUI	OUI			



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 08 Mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-067-0002
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté L'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-006 du 02 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RCH et BIO, référent du préfet, est le commandant Stéphane BOLTE, et son adjoint le lieutenant-colonel Fabien VERGEZ.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-006 du 02 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine risques chimiques et biologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

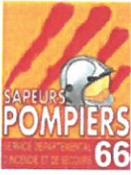
A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name Rodrigue FURCY.

Rodrigue FURCY

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque chimique

SPÉCIALISTES RCH							
NOM	Prénom	RCH EQR	RCH CER	RCH EQI	RCH CEI	RCH CHEF	RCH CT
ALVAREZ	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BALDARE	Patrice	OUI	OUI				
BARRERE	Florent	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLE	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI		
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERDAGUER	Michel	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERGA	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BES	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOYER	Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
BISE	Michael	OUI	OUI				
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI		
CAILLOT	Andre	OUI	OUI				
CALATAYUD	Norbert	OUI	OUI				
CAMBORDE	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARPENTREAU	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI		
COISSAC	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI		
COLAS	Rosemary	OUI	OUI				
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CROZES	Arnaud	OUI	OUI				
DELBART	Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
FIGAROLA	Cédric	OUI	OUI				
FITA	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
FLANDRE	Renaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALINIER	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALY	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Cyril	OUI	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
GINESTA	Jean-Michel	OUI	OUI				
GUISSET	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI		
JEANGUYOT	Laurent	OUI	OUI				
KLEIN	Rudy	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAFONTAINE	Brice	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
LAVILLEGRAND	Joël	OUI	OUI				
LEDIG	Cédric	OUI	OUI				
LOTTARI	Arnaud	OUI	OUI				
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MOUDAT	Michael	OUI	OUI	OUI	OUI		
NOELL	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI		
PAGES	Denis	OUI	OUI				
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI		
PERELLO	Régis	OUI	OUI	OUI	OUI		
PORTA	Yvon	OUI	OUI				
PI	Jennifer	OUI	OUI				
PUJOL	David	OUI	OUI				
REVELLES	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
SALOM	Bruno	OUI	OUI				
SAUTROT	Sébastien	OUI	OUI				
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
SERRE	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI	OUI	OUI	OUI		
TENA	Didier	OUI	OUI				
TRANI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
VALLEREAU	Rémi	OUI	OUI				
VALLS	Yannick	OUI	OUI				
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Théo	OUI	OUI				
VILLARDELL	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023_072_001

**Portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir
dans le domaine de la spécialité
des scaphandriers autonomes légers opérationnels**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare notamment l'article 6 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

VU le résultat des épreuves de contrôle technique ;

APRÈS contrôle de l'aptitude médicale réalisé par la médecin-chef départementale ;

VU l'avis favorable émis par le conseiller technique départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-005 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare (SAL) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) responsable de l'équipe d'intervention en milieu hyperbare et secours subaquatique, référent du préfet, est le commandant Vincent LÄUPPI, et ses adjoints les adjudants-chefs PAILLISSÉ Sylvain et CUNI Stéphane. En outre, le CTD exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » et apporte son expertise dans le domaine de la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare.
Le médecin hyperbare référent de l'équipe spécialisée est la médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-005 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

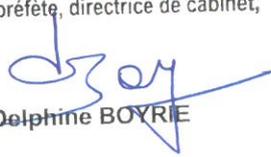
Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

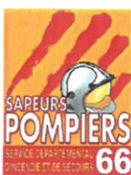
ANNEXE fixant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels

SPÉCIALISTES SAL 2023								
NOM	Prénom	Emplois opérationnels (1)	SNL (2)	Manipulation du matériel de désincarcération LSR SMA	Formations mélanges (3)	Intervention en milieu pollué et/ou eaux froides (<6°)	Fabrication mélanges et transfert oxygène	Profondeur d'habilitation (à l'air)
LÄUPPI	Vincent	CTD référent SAL	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
CUNI	Stéphane	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
PAILLISSE	Sylvain	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
DUCES	Gilles	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
LANNOY	Stève	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
MORELLI	Christophe	CU	NL1	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
PETITFILS	Luc	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
ARAGON	Florian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
BOSCART	Joffrey	SAL	-	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
CERMENO	Frédéric	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
GRIZAUD	Nicolas	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
HERNANDEZ	Christian	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
ISSANCHOU	Dorian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
MARROT	Julien	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 50 m
METIVET	Adrien	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
PEREZ	Raymond	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
SUCH	Loïc	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
TARISCON	Jean-Yves	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m

(1) CTD : Conseiller Technique Départemental – CTD A : Conseiller Technique Départemental Adjoint –
CU : Chef d'Unité – SAL : Scaphandrier Autonome Léger.

(2) SNL : Surface Non Libre – NL1 : Progression de 60m de l'entrée – NL2 : Progression de 200m de l'entrée.

(3) Formations mélanges : M1 : Décompression à l'oxygène – M2 : Plongée Nitrox (mélange suroxygéné)



Cabinet de M le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-002
**portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance
de la cellule de recherche des causes et des circonstances
d'incendies (CRCCI) de forêts et de végétations**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le protocole relatif à la constitution de la CRCCI du département des Pyrénées-Orientales en date du 14 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-007 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI) de forêts et de végétations ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1 : La composition de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies de forêts (CRCCI) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée CRCCI, référent du Préfet, est le Lieutenant Laurent ROYA et son adjoint le Commandant Denis PAGÈS.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-007 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

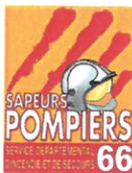
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

ANNEXE

portant liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de
recherche des causes et des circonstances d'incendies

Service	Nom	Prénom	Service	Qualification RCCI
DDTM 66	NEUBAUER	PHILIPPE	DDTM 66	Investigateur terrain
DDTM 66	SOULAT	OLIVIER	DDTM 66	Investigateur terrain
GN 66	FABROT	SEBASTIEN	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	FRESCHARD	EMILIE	CIC 65	Investigateur terrain
GN 66	HANS	YOANN	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	HAUTIN	AURELIEN	BTA Argelès	Investigateur terrain
GN 66	LETENDARD	THIERRY	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	ROQUES	YANNICK	BTA RIVESALTES	Investigateur terrain
GN 66	ROYO	JEAN-CLAUDE	BTA LDF-St Paul	Investigateur terrain
ONF 66	ANGEL	LAURENT	ONF 66	Investigateur terrain
ONF 66	BARDAJI	XAVIER	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	BONNEMOY	SEBASTIEN	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	COLL	GUILLAUME	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	DUCUP	ROMAIN	ONF DFCI	Conseiller technique départemental
ONF 66	FAVRE	ERIC	ONF 66	<i>Investigateur terrain</i>
ONF 66	IGUEDLANE	MICHEL	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	PENOT	ROMAIN	ONF ATM	Investigateur terrain
ONF 66	VUILLEMIN	DAVID	ONF Cer/Cap	Investigateur terrain
SDIS 66	AUTIE	MARC	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	BATAILLE	FLORIAN	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	BRUNET	GUILLAUME	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	DELSOL	JEAN-MARC	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	GOURBAULT	OLIVIER	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	GUILLEMAT	VINCENT	Cellule REX 66	Investigateur terrain
SDIS 66	MENIGON	CHRISTOPHE	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	MUNTANER	PIERRE	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	PAGES	DENIS	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	PAGES	OLIVIER	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	POLTEAU	SOPHIE	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	ROIG	THOMAS	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	ROUSSET	LAURENT	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	ROYA	LAURENT	SDIS 66	Conseiller technique départemental



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023.072-003
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine
des risques radiologiques**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-001 en date du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RAD, référent du préfet, est le lieutenant-colonel Guillaume BRUNET, et son adjoint le commandant Christophe MORELLI.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-001 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de risques radiologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

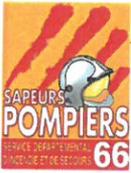
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

ANNEXE

portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des risques radiologiques

SPÉCIALISTES RAD						
NOM	Prénom	RAD EQI	RAD EQR	RAD CEI	RAD CER	RAD CHEF
BRUNET	Guillaume	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MORELLI	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI	
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	
LLAGONNE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI	
BELLENGER	Frédéric	OUI	OUI			
MARTIN	Thierry	OUI	OUI			
MENIGON	Christophe	OUI	OUI			
DERHAMOUNE	Karim	OUI	OUI			
BATLLE	Fabien	OUI	OUI			
ISSANCHOU	Franck	OUI	OUI	OUI	OUI	
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI	



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-004

**portant liste d'aptitude des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
de secours en milieu périlleux**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

VU l'arrêté L'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-054-001 du 23 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité secours en milieu périlleux ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieu périlleux (SMP) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SMP, est l'adjudant-chef Franck HERNANDEZ, et son adjoint l'adjudant-chef Christophe VILLALONGUE. Le référent départemental de la spécialité pour le préfet, est le commandant Denis PAGÈS. Le médecin référent de l'équipe spécialisée est le médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-054-001 du 23 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste ci-annexée peuvent être engagés en opération de secours milieu périlleux. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi du secours en milieux périlleux non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle, ces agents ponctuels.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

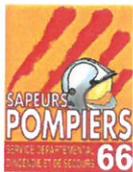
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Secours en Milieux Périlleux

SPÉCIALISTES SMPM											
NOM	Prénom	CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ET ADJOINTS	CU SMP	INF SMP	SAUV SMP	SSH SMP	SMPM HELI JOUR	SMPM HELI NUIT	SAUV CAN	CU CAN	NEIGE SMP
BADIE	Frédérique			OUI							
BALESTIE	Élodie				OUI		OUI		OUI		
BUSSIÈRE	Thomas				OUI		OUI		OUI		
CAMPS	Jean-Marie				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
CARVALHO	Emmanuel		OUI		OUI		OUI		OUI		
CIEPLINSKI	Steve				OUI		OUI		OUI		
CODINA	Guilhem				OUI				OUI		
COLLEU	Nicolas				OUI		OUI		OUI		
CONILL	Jérôme				OUI		OUI	OUI	OUI		
ERENIAN	Hovannes				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
ESTELA	Vincent	CTDA	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
FAURE	Matthieu				OUI		OUI		OUI	OUI	
GARCIA	Julien		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Sylvain		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARRABE	Matthias				OUI		OUI	OUI	OUI		
GAUTHEY	Lionel				OUI		OUI		OUI		OUI
HERNANDEZ	Franck	CTD	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LARRUY	Florent		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
LE ROUGE	Jean-Laurent				OUI		OUI		OUI		
LOPEZ	Jordi		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARAVAL	Karine			OUI							
MARMET	Christophe			OUI							
MASSON	Hervé				OUI		OUI		OUI		
MAURO	Sylvain				OUI		OUI		OUI		
MUNOZ	Jérôme				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
PASCAL	Audrey				OUI		OUI		OUI		
PAYRO	Jérôme				OUI		OUI		OUI		
PICARD	Yannick			OUI							
PIGUILLEM	Alexandra			OUI							
PLA	Fabrice		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
RODENAS	Cyril				OUI		OUI		OUI		
SICART	Vincent				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
VILLALONGUE	Christophe	CTDA	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
WALCZAK	Rémy				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-005
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine
de la spécialité sauvetage – déblaiement**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-008 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SDE, référent du préfet, est le capitaine Laurent MOURETTE, et son adjoint le capitaine Richard FREU.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°PRÉF/SDIS/2022-033-008 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine spécialité sauvetage-déblaiement. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

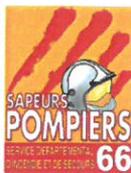

Delphine BOYRIE

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de
l'Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche

SPÉCIALISTES SDE

NOM	Prénom	SD-EQ	SD-CU	SD-CS	SD-RISQBAT	OPEX INSARAG
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AMOUROUX	Patrice	OUI	OUI			
ANGUILA	Gilles	OUI				
AUTIE	Marc	OUI	OUI		OUI	OUI
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI		OUI	OUI
BENMEHEL	Ludovic	OUI	OUI		OUI	OUI
BERDAGUER	Michel	OUI				OUI
BISE	Mickael	OUI				
BRAY	Jérémy	OUI				
CAILLOT	Andre	OUI				
CAYUELA	Didier	OUI				
COROMINA	Christophe	OUI				
CUBIAS	Audrey	OUI				
DALMAU	Jean-Philippe	OUI	OUI			OUI
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI		OUI	
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI				
ESTELA	Vincent	OUI				
FEIXAS	Jean-Charles	OUI	OUI			
FERRER	Maxime	OUI				
FOURNIER	Christophe	OUI				
FREU	Richard	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FROMM	Yohann	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin	OUI				
LACROIX	Maëva	OUI				
LANDRI	Joël	OUI	OUI			OUI
LEONCINI	Pierre	OUI				OUI
MATHON	Adrien	OUI	OUI		OUI	OUI
MOURETTE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OLIVEIRA	Armand	OUI				OUI
PAGES	Olivier	OUI	OUI		OUI	
PINAUD	Aurore	OUI				
ROIG	Fabien	OUI				
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI				
TORTERAT	Romain	OUI	OUI		OUI	OUI
VILLAREM	Nicolas	OUI				OUI



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023 072-006
**portant liste d'aptitude des personnels aptes
à exercer dans le domaine de la prévention**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-004 du 02 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité prévention ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable, référent du préfet, est le commandant Aurélien PARIS, et son adjoint le capitaine Guy DELBART.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-004 du 02 février 2022.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète directrice de cabinet,



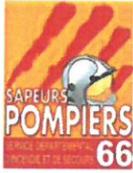
Delphine BOYRIE

ANNEXE

liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie

NIVEAU		NOM PRENOM	GRADE	STATUT	DATE ⁽¹⁾	ABREGE	AFFECTATION
<u>PRÉVENTIONNISTES DU SERVICE PRÉVENTION :</u>							
RCCI	PRV 3	PARIS Aurélien	Cdt	SPP	2021	11169	S. Prévention
RCCI	PRV 2	DELBART Guy	Cne	SPP	2022	11076	S. Prévention
	PRV 2	AFONSO INACIO Jacques	Ltn	SPP	2021		S. Prévention
	PRV 2	CAIXAS Christian	Ltn	SPP	2021		S. Prévention
	PRV 2	ISSANCHOU Franck	Ltn	SPP	2021	13525	S. Prévention
	PRV 2	PERRON Khier	Ltn	SPP	2021		S. Prévention
<u>PRÉVENTIONNISTES DES CIS :</u>							
RCCI	PRV 2	ROUSSET Laurent	Ltn	SPP	2020	11075	Barcares
	PRV2	DRUOT Eric	Ltn	SPV	2021		Salanque
<u>AUTRES FONCTIONS :</u>							
RCCI	PRV 3	GRISOT Thierry	Col	SPP	2020	11143	Chargé de mission
	PRV 3	MORELLI Christophe	Cdt	SPP	2021	11163	CPS
RCCI	PRV 2	VERGEZ Fabien	Lcl	SPP	2021	11103	Chef de grpt
	PRV 2	TRANI Alexandre	Lcl	SPP	2020		Chef de grpt
RCCI	PRV 2	LACHAUD Pascal	Lcl	SPP	2021	11121	Chef de grpt
	PRV 2	BOUCHAN Olivier	Exp	SPP	2022	10256	GMOO
	PRV 2	GARCIA Antoine	Ltn	SPV	2020		GMOO

⁽¹⁾ DATE : année de la dernière FMA ou formation PRV



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-007
**portant liste d'aptitude opérationnelle
des missions secours à personne
et des formateurs aux premiers secours**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-009 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe secours urgence aux personnes est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique zonal et départemental responsable de l'équipe SUAP, référent du préfet, est l'adjudant-chef Thierry CO.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-009 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

FORMATEUR DE FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ANDRILLO	Loïc
BARDAS	Julien
BAZELA	Stéphane
CO	Thierry
DESMYTER	Damien
DI BARTOLOMÉO	Sandrine
DUCOUSSET	Pierre-Alain
JALABERT	Valérie
GALLOY	Nicolas
GILLET	Stéphane
LLAGONNE	Laurent
MANDROU	Emeline
MARTIN	Thierry
MOUDAT	Michaël
PINÈDE	Jean-Marie
SALOM	Bruno
SINTES	Olivier
SURGET	Sébastien
TRESSON	Sébastien
VERDY	Frédéric
FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALARCON	Antoine
ALVES	Fernand
ANDRILLO	Loïc
AUSSEIL	Jérôme
BALDARE	Patrice
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BARDAS	Julien
BARRIERE	David
BATLLE	Fabien
BAZELA	Alexandre
BEAURAIN	Jacques
BENOR	Emilie
BERGA	Arnaud
BONAFOS	Pauline
BONNET	Benjamin
BLANCH	Michel
BLIN	Nicolas
BOURGEOIS	Samuel
BOUSQUET	Nicolas
BOYER	Marc
BREDOUX	Morgane
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Franck
BRINGUIER	Betty
CADIC	Morgane
CANAL	Hélène
CANET	Bruno
CANO	Gérard
CANTIER	Delphine
CARRILLO	Thomas
CIRES	Isabelle
CONIAU	Axel
COROMINA	Christophe
COSTA	Pauline

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
COURTOIS	Eric
CROZES	Arnaud
DELATUDE	Romain
DIRIDOLLOU-LEGORRE	Herman
DONATELLIS	Alexandra
DELOUBIERE	David
DONATELLIS	Séréna
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Laëtitia
DUTRIPON	Jean-Marc
ECHARD	Sophie
ESNOULT	Céleste
ESTELA	Vincent
FERNANDEZ	Fabien
FOUGERE	Jean-Pierre
FOURCADE	Laurent
FRANCOIS	Christophe
FREU	Richard
FREY	Adeline
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GARCIA	Jean
GARIN	Stéphane
GONZALEZ	Dorian
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GUEROULT	Adeline
GUEPRATTE	Pennylane
GUILLEMET	Carine
GUITARD	Amandine
HIDALGO	Ludovic
ICHE	Bernard
ILLA-MASFERRER	Florent
JEANJEAN	Sylvain
JOLY	Laurent
KORAL	Grégory
LABOUR	Anthony
LANVIN	Laura
LAUGAUDIN	Marc
LE BIEZ	Mickaël
LEMARCE	Dimitri
LOMBARDO	Maud
MANI	Morad
MARROT	Julien
MARTIN	Marie-Aude
MARTINEZ	Bruno
MAURETA	Régis
MENDES	Marta
METZINGER	Léo
MEYER	Denis
MIGNOT	Thierry
MIRALLES	Anthony
MORAT	Cécilia
MUNOZ	Myriam
NAHON	Sarah
OLIVE	Noémie
OLLIER	Pascal
PAREDES	Alain
PARIS	Flavien
PASCUAL-RAMON	Christian
PERES	Jérôme
PIGUILLEM	Myriam
POCH	Vincent

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PRIVAT	Charlène
PUJOL	David
QUESADA	Jean-Louis
RAZAT	Cécilia
REBUJENT	Charles
REDON	Stéphane
ROITG	Robin
ROSE	Franck
ROUSSELAT	Sylvain
SANCHEZ	Lolita
SAUTROT	Sébastien
SERRA	Olivier
SERRE	Sébastien
SOBLINET-FOUCHS	Steven
THADEE	Bastien
THILLY	Benjamin
VANDESMET	Teddy
ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ABADIE	Alexandre
ABEJON	David
ABEJON	Guillaume
ABEJON	Mathieu
ABELLANET	Léo
ABOAB	Maxime
ADAM	Dimitri
ADAM	Morgane
ADAM	Valentin
ADAMUZ	Miguel
ADNOT	Margo
ADUSO-QUAGLINO	Vincent
AFONSO	Hugo
AFONSO INACIO	Jacques
AGGERY	Ludovic
AGUILAR	Benjamin
AGUILAR	Melissa
AILLAUD	Mathilde
AKAL	Mohamed
ALARCON	Antoine
ALBAFOUILLE	Anthony
ALBAFOUILLE	Vivien
ALCOUFFE	Olivier
ALGRIN	Romain
ALLARD	Cédric
ALLARD	Frederic
ALLEMAND	Fabrice
ALLEMEERSCH	Arno
ALLICHE	Kaci
ALLIONE	Christophe
ALMANSA	Jean-Francois
ALSINA	Ophelie

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALVAREZ	Jacques
ALVAREZ-FERRE	Audrey
ALVES	Daniel
ALVES	Fernand
ALVES	Hugo
ALVES	Valentin
AMIEL	Vincent
AMOUROUX	Patrice
ANDRILLO	Alexis
ANDRILLO	Loic
ANDRILLO	Melanie
ANE	Laurie
ANGUILA	Gilles
ANNEVILLE	Maxime
ANXIONNAZ	Sabrina
ARAGON	Christian
ARAGON	Florian
ARBOS	Marion
ARMANDIN	Maverick
ARMANGAUD	Florian
ARNAUD	Valentin
ARNAUDIES	Inaki
ARTUS	Marc
ARTUS	Yannick
ASPAR	Dominique
ASPAR	Florian
ASSUMPCAO	Manuela
ASTROU	Eric
AUBERY	Sebastien
AUDIER	Sebastien
AUDIER-SORIA	Julien
AUDOY	Nicolas
AUGOYAT	Eric
AUPET	Juliette
AURIAU	Thomas
AURICH	Willy
AUSSEIL	Jerome
AUTIE	Marc
AYZA	Charles
AYZA	Henri
AZALAGUE	Cédric
AZALAGUE	Pierre
AZEMA	Yann
AZEMAR	Ludovic
BABEY	Téo
BACQUART	Cyril
BACQUART	Frederic
BACQUART	Marine
BADAROUX	Téo
BADELL	Charline
BADELL	Guillaume
BADELL	Helene
BADELL	Patrick
BADIE	Frederique
BADOSA	Alain

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAEZA	Fabien
BAGARD	Yann
BAGNOLI	Olivier
BAILBE	Florian
BAILLAYRE	Roland
BAILLET	David
BAILLET	Jules
BAILLY	Cyril
BALAGNA	Jerome
BALANCA	David
BALBASTRE	Marion
BALDARE	Patrice
BALESTIE	Elodie
BALIT	Sabri
BALS	Alain
BALS	Christophe
BALTAZAR	Laurent
BANACH	Christophe
BANEGUES	Florian
BANOS	Yannis
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	Rene
BARCELO	Nelly
BARCELO	Patrice
BARCELO	Sebastien
BARDAJI	Xavier
BARDAS	Cyril
BARDAS	Julien
BARDES	Aurelien
BARDES	Jean-Luc
BARNIER	Romuald
BARNOLA	Noele
BARON	Julien
BARRERE	Florent
BARRIERE	Arnaud
BARRIERE	David
BAS	Pauline
BASNIER	Benoit
BASSAL	Thomas
BATAILLE	Alexia
BATAILLE	Florian
BATAILLE	Frederic
BATLLE	Fabien
BATLLE	Franck
BATLLE	Serge
BATLLO	Thomas
BAU	Caroline
BAUDET	Elisa
BAUDET	Johnatan
BAUDRY	Marine
BAUDUIN	Yohan
BAUX	Hugo
BAYLET	Anthony
BAYLET	Laurent

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAYLET	Sebastien
BAZELA	Alexandre
BAZELA	Stephane
BAZIA	Ines
BEA	Benjamin
BEAUCHET	Eric
BEAURAIN	Jacques
BECHET	Lea
BEDRIGNANS	Nicolas
BEDU	Antoine
BEGUE	Herve
BEJAT	Florie
BELBEZE	Damien
BELBEZE	Henri
BELIN	Loïque
BELLENGER	Frederic
BELLMAS	Anouk
BELLOUKA	Meurfi
BELMAAZIZ	Malik
BELMAAZIZ	Mohamed
BELMONTE	Bernard
BELMONTE	Michael
BELMONTE	Nicolas
BELMUDES	Jerome
BELOUFA	Sofia
BELOUZAA	Vincent
BELTRAN	Gregory
BEN HAYOUN	Eva
BEN HAYOUN	Levana
BEN YACHOU	Abdelmajid
BENAVENT	Frederic
BENITEZ	Jerome
BENMEHEL	Ludovic
BENNANI	Rachid
BENOR	Emilie
BENSKLAL	Ahmed
BENZEGHDA-AGOSTINHO	Samson
BERANGER	Mathis
BERBEL	Julien
BERDAGUER	Guillaume
BERDAGUER	Jerome
BERDAGUER	Marika
BERDAGUER	Michel
BERENGER	Gaetan
BERGA	Arnaud
BERGA	Fabien
BERGA	Marlene
BERGERON	Sebastien
BERNARD	Alain
BERNARD	Benjamin
BERNARD	Lionel
BERNARD	Rémi
BERNARD	Yves
BERNICOT	Baptiste
BERNICOT	Pascal

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BERTAUD	Boris
BERTIN	Florian
BERTRAN	Rémi
BERTRAND	Guy
BERTRAND	Pascal
BERTRAND	Yves
BERVA	Kevin
BES	Frederic
BES	Jordi
BES	Laurent
BES	Lucas
BESNARD	Audrey
BESNARD	Brice
BETZ	Ghislain
BEY	Lassad
BEYLS	Florian
BEZAULT	Fabien
BEZAULT	Florian
BIEULES	Florence
BIGNET	Ludovic
BIGNON	Christophe
BIGOT	Christophe
BIGOT	Dorian
BILLARD	Adrien
BILLEBAULT	Laurent
BILLET	Julien
BIRAN	Lucas
BIRGEL	Valérie
BISE	Corentin
BISE	Mickael
BISE	Stephan
BLAIRON	David
BLAJKO	Alexandre
BLANC	Fleur
BLANC	Maëva
BLANCH	Loic
BLANCH	Michel
BLANCHE	Annalisa
BLANCHOUIN	Sebastien
BLANLOEUIL	Benjamin
BLANQUE	Vincent
BLASCO	Cecile
BLAZY	Christian
BLIN	Nicolas
BLOCH	Jean-Raphaël
BLOHIC	Romuald
BLONDIN	Valerian
BOCOGNANO	Lionel
BOHER	Xavier
BOIG	Bastien
BOILLON	Stephane
BOIMARD	Hugues
BOISNARD	Nicolas
BOISSIN	Stephen
BOIXADERAS	Sylvain

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOLLOTTE MONIN	Flavian
BOLTE	Stephane
BON	Jonathan
BONAFOS	Bastien
BONAFOS	Pauline
BONAFOS	Rémy
BONAFOUS	Thomas
BONAQUE	Guilhem
BONET	Alexis
BONET	Jerome
BONHOMME	Lucas
BONIFACE	Jennifer
BONILLO	Ludovic
BONNARD	Guillaume
BONNE	Charly
BONNEFILLE	Jordi
BONNEMOY	Sebastien
BONNET	Benjamin
BONNET	David
BONNETAIN	Gérald
BONO	Cyril
BONVINI	Christophe
BORG	Lisa
BORIS	Lydie
BOSCART	Joffrey
BOSCH	Matthieu
BOSCH	Nicolas
BOSCHSACOMA	Julie
BOSCREDON	Thomas
BOTET	Herve
BOUAINE	Samia
BOUAMEUR	Loick
BOUAMMACHE	Mohamed
BOUAZIZ	Abdelkader
BOUAZIZ	Ali
BOUAZIZ	Benjamin
BOUBERRIA	Ilham
BOUCHAIB	Yacine
BOUCHAN	Olivier
BOUCHER	Romain
BOUCHERON	Nicolas
BOUCHET	Yannick
BOUDCHACHA	Habib
BOUGUEN	Mathis
BOUIX	Damien
BOULAROT	Henri
BOULECKBACHI	Benaissa
BOUNY	Geoffroy
BOURAMA	Rachid
BOURGEOIS	Samuel
BOURGEON	Gregory
BOURGES	Frederic
BOURGES	Sebastien
BOURGEY	Herve
BOURGEY	Kevin

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOURREL	Denis
BOURREL	Jean-Baptiste
BOURREL	Melanie
BOURRET	Eloise
BOURSIER	Cyril
BOURSIER	Elsa
BOUSCASSE	Julien
BOUSQUET	Nicolas
BOUSSAC	Stephane
BOUSSIER	Sacha
BOUTEILLER	Juliette
BOUVIER	Brice
BOUVIER	Christophe
BOYER	Marc
BOYER	Tom
BRARD	Alain
BRARD	Pierre-Loic
BRASSAC	Mathieu
BRASSEUR	Anthony
BRAU	Melanie
BRAY	Jeremy
BRAZO	Julien
BREDOUX	Morgane
BRIA	Vincent
BRIAL	Nicolas
BRIGNON	Franck
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Noemie
BRILLES	Ludovic
BRINGUIER	Betty
BRIOL	Victoria
BROTONS	Franck
BROU	Nicolas
BRUHAMMER	Eric
BRUNCO	Vincent
BRUNET	Guillaume
BRUNET	Patrice
BRUNET	Régis
BRUNSWICK	Marc
BUCHER	Dorine
BUCK	Emmanuel
BUDJEIA	Christopher
BULLAERT	Maxime
BUREAU	Yannick
BURESI	Jerome
BURGHOFFER	Nicolas
BURGOS PERALTA	Laura
BUSNEL	Cédric
BUSSIÈRE	Thomas
CABANE	Frederic
CABARIBERE	Florian
CABARROCAS	Cedrick
CABESTANY	Yves
CABEZUELO	Pierre
CABRERA	Nicolas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CABRITA	Vincent
CADENE	Pascal
CADIC	Morgane
CAILLAT	Adrien
CAILLAUD	David
CAILLENS	Daniel
CAILLOT	Andre
CAIRAT	Patrice
CAIXAS	Christian
CALA	Vivien
CALATAYUD	Gregory
CALATAYUD	Ludovic
CALATAYUD	Norbert
CALDERON	Marc
CALER	Rémy
CALER-MERCADE	Anthony
CALLEGARI	Jo-Marie
CALM	Jean-Pierre
CALM	Nicolas
CALVET	Aurelie
CALVET	Marc
CALVET	Severine
CAMBILLAU	Francoise
CAMBORDE	Olivier
CAMPIGNA	Benjamin
CAMPILLO	Steve
CAMPS	Jean-Marie
CAMPSOLINAS	Gaël
CANAL	Helene
CANAL	Philippe
CANET	Bruno
CANO	Gerard
CANOVAS	Loic
CANTIE	Sylvain
CANTIER	Delphine
CANUT-BESSE	Tamara
CAPDEVILLE	Maxime
CAPSIE	Julien
CAPUANO	Yannick
CARANANA	Franck
CARASCO	Christian
CARASCO	Clement
CARBONNE	Olivier
CARBONNET	Arthur
CARCASSONNE	Pauline
CARDONA	Alexis
CARLIER	Florian
CAROD	Michel
CAROL	Emmanuelle
CARRERE	Christophe
CARRERE	Philippe
CARRERE	Sebastien
CARRIERE	Jean
CARRILLO	Dereck
CARRILLO	Thomas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CARROIS	Julie
CARUT	Claude
CARVALHO	Emmanuel
CASADAMONT	Thibaut
CASADAVALL	Fabien
CASADESSUS	Jerome
CASADESSUS	Nicolas
CASADO	Jose-louis
CASADO	Rémi
CASALS	Alexis
CASAMIAN	Andre
CASANOVA	Arnaud
CASAS	Raymond
CASENOBE	Christelle
CASENOVE	Jerome
CASSAGNE	Clement
CASTANET	Valérie
CASTANO	Thomas
CASTEL-BUERA	Prescilia
CASTELLE	Franck
CASTELLO	Cédric
CASTILLO	Bernard
CASTILLO	Fabien
CASTILLO	Florian
CASTILLO	Pierre
CATALAN	Charlotte
CATALAN	Eric
CATHALA	Armand
CATY	Sebastien
CAUBERGHES	Dany
CAVAILHES	Olivier
CAYUELA	Didier
CAZALS	Philippe
CAZAUBON	Frederic
CAZEAU	Jerome
CAZEAU	Kevin
CAZENAVE	Matyas
CAZES	Laurent
CEBRIAN	Julie
CENDRON	Romain
CERMENO	Frederic
CERVELLO	Fanny
CERVERA	Brian
CHABORD	Pierre
CHALANCON	Christophe
CHALLON	Alexandre
CHAMPARNAUD	Antoine
CHAMPETIER	Patrice
CHANARD	Jean-Philippe
CHANSON	Jennifer
CHARBONNEL	Denis
CHARPENTREAU	Pascal
CHARRIER	Ronan
CHARRIOT	Nicolas
CHASTANG	Guillaume

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CHAULET	Jeremy
CHAUVEAU	Romain
CHBAK	Nordine
CHEBOUROU	Mehdi
CHEVRIER	Franck
CHIROLEU	Cédric
CHIVOREZ	Estelle
CHOPIN	Yohann
CHOUDAR	Julien
CHUECOS	Romain
CHUNIAUD	Fabrice
CIEPLINSKI	Steve
CIRERA	Anthony
CIRES	Isabelle
CIUTI	Marie-Claire
CLARET	Caroline
CLERBAUX	Sebastien
CLERBAUX	Tristan
CLERC	Emilie
CLERC	Sylvain
CLIQUE	Christophe
CLOTES	Amandine
CLOTTES	Pierre
CO	Thierry
CODINA	Guilhem
COISSAC	Stephane
COLAS	Rosemary
COLBERT	Daniel
COLLARD	Arnaud
COLLARD	Guillaume
COLLARD	Maxime
COLLEU	Nicolas
COLLONGUES	Thierry
COLOGNI	Mathias
COLOM	Jimmy
COLOM	Lucas
COLOMER	Dorian
COLOMER	Marine
COLSON	Amandine
COMAS	Elodie
COMAS	Gérald
COMAS	Yoann
COMES	Gilles
COMMES	Jean-Claude
CONDEMINAS	Cédric
CONEGERO	Yannick
CONIAU	Axel
CONILH--BEUDAERT	Hugo
CONILL	Aurelien
CONILL	Jerome
CONSTANS	Benjamin
CONSTANTIN	Lydie
CONTY	Julien
COOLEN	Erwan
COUELLE	Peter

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CORDIER	Charlotte
CORNU	Ludovic
COROMINA	Christophe
COROMINA	Dylan
CORRE	Celine
CORREIA-RODRIGUES	Jean-Philippe
CORTES	Alain
COSSON	Geoffrey
COSTA	Pauline
COSTELLA	Lorenzo
COUDERT	Sebastien
COULOMBIER	Benoit
COUPIN	Jean-Guy
COURTOIS	Eric
COUSIN	Sylvain
COUTOULY	Frédéric
CRAMBES	Damien
CRISTINE	Jean-Marc
CROZES	Arnaud
CRUZ	Florian
CRUZ VILA	David
CRUZEL	Dorian
CUADRAS	Lisa
CUADRAT PELACH	Daniel
CUBIAS	Audrey
CUEVAS	Isabel
CUNHA	Lucas
CUNI	Stephane
CUNILL	Caroline
DA CRUZ	Thierry
DA SILVA	Bruno
DA SILVA	Jean
D'AGRO	Jeremy
DALMAU	Franck
DALMAU	Francois-Paul
DALMAU	Jean-Philippe
DAOUDAL-SOLER	Antoine
DARE	Jean-Paul
D'AREXY	Victoire
DARGAUD	Michael
DARMES	Clara
DARNAUD	Quentin
DARTIGEAS	Thomas
DAUBA	Marie-Noelle
DAURE	Ines
David	Pierre
DAVIOT	Thierry
DBILI	Youcef
DE GAUDENZI	Yvan
DE HARO	Jonathan
DE LA CRUZ	Emmanuel
DE LA CRUZ	Mathieu
DE LA FUENTE	Stéphanie
DE MARCOS	Jean-Pierre
DE MAURY	Loic

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DE MIGUEL	Sebastien
DE TORRES	Arnaud
DEBAYE	Yoann
DECHONE	Gaëlle
DECHONE ZARKA	Alexandre
DEDOURGE	David
DEFOUR	Bénito
DEGHMACHE	Sadek
DEGUY	David
DEIROS	Christian
DEL BANO	Damien
DEL PINO	Cyril
DEL PINO	Geoffrey
DEL REY	Beatrice
DEL REY	Jasmin
DELAHAYE	Elliot
DELATUDE	Romain
DELAUNAY	Jordan
DELAUNAY	Philippe
DELBART	Guy
DELCOURT	Nathanel
DELES	Pierre
DELGADO	Georges
DELGEHIER	Jerry
DELMARRE	Gregory
DELMOSE	Damien
DELNIEPPE	Liza
DELON	Amandine
DELON	Stephane
DELOUBIERE	David
DELSOL	Jean-Marc
DELVIGNE	Yael
DEMAREST	Fabien
DENIAU	Daniele
DENIAU	Sandra
DENIS	Romuald
DEPPEN	Nadège
DERHAMOUNE	Karim
DERHAMOUNE	Youcef
DESFrancois	Myriam
DESMYTER	Damien
DESNOULET	David
DESPAS	David
DESTRADE	Quentin
DETOURNAY	Nicolas
DEVILLIERS	Mickaël
DI BARTOLOMEO	Olivier
DI BARTOLOMEO	Sandrine
DI SCALLA	Sebastien
DIANI	Fouad
DIAS	Ophelie
DIAZ	Lionel
DIAZ	Mathys
DIAZ	Michel
DIAZ	Michel

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DICHAMP	Julien
DIETRICH	Emma
DIOP	Kevin
DIRIDOLLOU-LEGORRE	Herman
DOMINGO	Gautier
DOMINGO	Gilles
DOMINGUEZ	Lucas
DONATELLIS	Alexandra
DONATELLIS	Serena
DONCKER	Michel
DONNAY	Alexis
DOOS	Gaël
DOPPLER	Franck
DORANDEU	Quentin
DOUCET	Patrick
DRAI	Ismail
DUBEDAT	Pierre-Hugues
DUBOSQ	Aurelien
DUBREY	Brice
DUCES	Gilles
DUCHENE MARULLAZ	Clement
DUCHESNE	Gilles
DUCHESNE	Laetitia
DUCHET	Marie
DUCIEL	Laetitia
DUCOQ	Martin
DUCOUSSET	Pierre-Alain
DUPAYS	Alexandre
DUPONT	Raphael
DUPUY	Melanie
DUQUESNE	Jerome
DURAN	Antony
DURAN	Michael
DURET	Rémy
DURET	Sylvain
DURRIS	Yoann
DUSSANTER	Yannick
DUTARD	Didier
DUTREIX	Donatien
DUTRIPON	Jean-Marc
DUVAL	Sebastien
ECHARD	Sophie
ECHEGUREN	Loic
ELGE	Ronald
ELIARD	Kilian
EMPTAZ	Tom
ERDELI	Aurelian
ERENIAN	Hovannès
EROLA	Johanna
ESCANDE	Laura
ESCARO	Jerome
ESCOLAN	Gauthier
ESCOLAN	Nicolas
ESCOLAN	Sebastien
ESCRIVA	Nicolas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ESNOULT	Celeste
ESPEUT	Mathieu
ESSALKI	Brahim
ESTELA	Vincent
ESTER	Eric
ESTEVE	Cindy
ESTRAGUES	Rémy
ETRONNIER	Steve
EXPERT	Christopher
EYERE	Gaël
FABRESSE	Marie
FABRESSE	Vincent
FABRESSE	Xavier
FACCIOLO	Christopher
FAIRFORT	Basile
FALLEAU	Laurent
FARGE	Sebastien
FARINES	Adrien
FARINES	Jean
FARRE	Emilie
FAUDOU	Matthieu
FAURAN	Philippe
FAURE	Alice
FAURE	Cyril
FAURE	Matthieu
FAURY	Estéban
FAUX	Jeremy
FAVROT	Thomas
FAYT	Eric
FAZZARI	Stephane
FECK	Thibault
FEIXAS	Jean-Charles
FERET	Tristan
FERNANDES	Elisa
FERNANDES	Patricia
FERNANDEZ	Fabien
FERNANDEZ	Melody
FERNANDEZ	Mike
FERNANDEZ	Olivier
FERNANDEZ	Thibaud
FERRA	Frederic
FERRA	Vincent
FERRAGUT	Ludovic
FERRANDIZ	Fabien
FERRARI	Jerome
FERRARI	Madison
FERRARI	Philippe
FERRE	Thibaut
FERREIRA	Maya
FERRER	Alexandre
FERRER	Laurent
FERRER	Laurie
FERRER	Maxime
FERRER	Patrick
FERRER	Philippe

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
FERRER	Romain
FIERRO	Jean
FIGAROLA	Cédric
FIGUERAS	Jerome
FIGUERES	Cyril
FIGUERES	Marc
FILLAT	Thibault
FILLON	Thierry
FITA	Daniel
FIX	Arthur
FLAMAND	Jean-Jacques
FLANDRE	Renaud
FLORENZA	Franck
FLORES	Jeremy
FLORI	Philippe
FLORO	Ines
FOLLOROU	Alexia
FONDVIELLE	Elodie
FONT	Herve
FONTAINE	Jason
FONTANELL	Christelle
FONTUGNE	Julien
FORTE	Clementine
FOSSOUL	Julien
FOUGERAY	Chloe
FOUGERE	Jean-Pierre
FOUILLOY	Alexis
FOURCADE	Laurent
FOURNIER	Christophe
FOURNIER	David
FOURNIER	Frédéric
FOURRIER	Stephane
FRAMERY	Alexandre
FRANCES	Olivier
FRANCK	Alison
FRANCK	Régis
FRANCO	Lilian
FRANCOIS	Christophe
FRAUD	Julien
FRAYSSE	Christophe
FRAYSSE	Kevin
FREDERICH	Thierry
FREICHE	Sylvie
FREU	Richard
FREY	Adeline
FRIEDERICH	Joelle
FROGER	Thomas
FROGER	Vincent
FROMENT	Christophe
FROMM	Claire
FROMM	Yohan
FUMADO	Stephane
GACHES	Charlotte
GACHES	Jean-Sebastien
GACON	Mathieu

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GADRE	Sebastien
GALACHO	Cédric
GALACHO	Henri
GALANGAU	Kevin
GALINIER	Cecile
GALINIER	Cédric
GALLARDO	Rene
GALLIEZ	Frederic
GALLOY	Nicolas
GALY	Daniel
GAMMELIN	Bruno
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GANS	Florent
GANSTER	Gregory
GARA	Driss
GARCIA	Alexandre
GARCIA	Antonio
GARCIA	Audrey
GARCIA	Christophe
GARCIA	Cyril
GARCIA	Deborah
GARCIA	Florent
GARCIA	Frederic
GARCIA	Jean
GARCIA	Julien
GARCIA	Laurent
GARCIA	Ludovic
GARCIA	Maxime
GARCIA	Mickael
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Pierre
GARCIA	Sylvain
GARCIN	Caroline
GARIN	Stephane
GARRABE	Matthias
GARRABE	Xavier
GARRIDO	Yann
GARRIGUE	Loic
GARRIGUE	Olivier
GARRIGUE	Rémy
GASPARD	Sebastien
GASTON	Joel
GAUCHET	Matthieu
GAUDY	Laurence
GAUER	Cédric
GAUSSERES	Anthony
GAUTHEY	Lionel
GAZULES	Lucie
GEA	Sylvain
GELI	Mickael
GELLY	Laurent
GEORGEON	Nathan
GERARD	Mickael
GERBAUD	Pauline

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GERBAUT	Loic
GERMAIN	James
GERVA	Cédric
GERVA	Kelian
GHALAMALLAH TOUATI	Ibrahim
GHIGLIONE	Jean-Francois
GHOMMIDH	Romain
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin
GIBERT	Guillaume
GIBERT	Matteo
GIGLIA	Vincenzo
GIL	Yoann
GILI	Fanny
GILLET	Stephane
GINESTA	Jean-Michel
GIPOULOU	Muriel
GIPULO	Mathieu
GIRAUD	Frederic
GIRO	Eric
GITARD	Clement
GITARD	Thibaud
GLOANEC	Melanie
GOBLET	Antonin
GODINHO	Jean-Charles
GOMEZ	Arnaud
GOMEZ	Damien
GOMEZ	Sebastien
GOMEZ	Stephane
GOMEZ	Xavier
GONCALVES	Adam
GONCALVES-BLAVIN	Kacendrine
GONIDEC	Laura
GONTHIER	Herve
GONZALEZ	Christian
GONZALEZ	Dorian
GONZALEZ	Jerome
GONZALEZ	Juan
GONZALEZ	Teddy
GORCE	Jeremy
GOUNA	Nadine
GOURBAULT	Gaëlle
GOURBAULT	Olivier
GOURLAY	Joffrey
GRANDJEAN	Océane
GRANDO	Christophe
GRANELL	Bernard
GRANGE	Mickaël
GRASSITELLI	Anthony
GREBUL	Fabien
GREBUL	Thibault
GREFFIER	Julio Cesar
GRILLAS	Stephane
GRISOT	Damien
GRISOT	Elisa
GRISOT	Thierry

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GRIZAUD	Nicolas
GROBI	Jean-Christophe
GROISON	Cyrille
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GROSJEAN	Vincent
GROULT	Guillaume
GRUNHERTZ	Jeremie
GUEPRATTE	Pannylane
GUEROULT	Adeline
GUEROULT	Christian
GUERRERO	Cédric
GUGLER	Solenn
GUIDROUX	Quentin
GUILHERME	Bruno
GUILLEMAT	Luc
GUILLEMAUD	Sylvain
GUILLEMET	Carine
GUIOT	Eline
GUIRAO	Gregory
GUIRAUDOU	Fabrice
GUISSET	Laurent
GUISSET	Philippe
GUITARD	Amandine
GUITER	Vanessa
HAAS	Damien
HADJAOUI	Samia
HAMEL	Laurent
HANG	Sambo
HANIN	Franck
HANSER	Celine
HANSS	Thomas
HEBRARD	Frederic
HEDUIN	Caroline
HENAFF	Vincent
HENNI	Amina
HENRY	Gauthier
HERNANDEZ	Celine
HERNANDEZ	Christian
HERNANDEZ	Franck
HERNANDEZ	Frederic
HERNANDEZ	Marie
HERNANDEZ	Thierry
HICK	Josselin
HIDALGO	Ludovic
HIRSOUX	Arnaud
HOAREAU	Romain
HOMEDES	David
HOMEDES	Nicolas
HOMS	Aurelie
HOMS	Gregory
HOSTALRICH	Lionel
HOULES	Geoffrey
HOUPERT	Florian
HUBERT	Sebastien
HUCH	Alain

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
HUESCAR	Damien
HUET PADOVANNI	Marvin
HUGOT	Patrice
HUGUET	Jonathan
HUGUET	Nicolas
HUMPLER	Jessica
HURAUULT	Virginie
IBANEZ	Anthony
IBANEZ	Prescillia
ICHE	Bernard
IDRIS PACHA	Mourad
IGOUNET	Christophe
ILLA-MASFERRER	Christine
ILLA-MASFERRER	Florent
ILLES	Rémi
ILPIDE	Christian
IMBERN	Pascal
INCHINGOLO	Jimmy
INIESTA	Ludivine
ISAY	Sylvain
ISSANCHO	Dorian
ISSANCHO	Franck
ITTEN	Sandrine
IZERN	Nicolas
JACQUES	Maëva
JACQUES	Olivier
JACQUET	Daniel
JACQUET	Galdric
JACQUET	Laura
JACQUET	Olivier
JAFFRY	Manon
JALABERT	Arnaud
JALABERT	Francois
JALABERT	Valérie
JANKHOFER	Alain
JARMUZYNSKI	Christophe
JAROSSAY	Steven
JARYCKI	Patrick
JAUD	Hugo
JAUREGUIBERRY	Alexis
JAUREGUIBERRY	Maxence
JAUREGUIBERRY	Robert
JAUREGUIBERRY	Steven
JEAN	Emmanuelle
JEANGUYOT	Laurent
JEANJEAN	Sylvain
JEANNEAU-LEBEGUE	Louan
JEBLAOU	Mickael
JOBE	Maxime
JOLY	Christophe
JOLY	Laurent
JONVAL	Guillaume
JOSE	Frederic
JOUANOLE	Henri
JOUANOLE	Marie-Noëlle

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
JOURDAN	Frederic
JOURDAN	Pascal
JOURET	Ines
JOURET	Pierre
JOURNOT	Coralie
JOURNOT	Leonie
JOYERA	Jose
JUANOLA	Julien
JUANOLE	Jeremy
JULIA	Jonathan
JULIEN	Frederic
JURANVILLE	Violette
KERIVEL	Gilbert
KERWICH	Florian
KIANY	Darius
KIBBEY	Chantal
KIDULA	Pierre
KIRCH	Claire
KIZYM	Laura
KLEIN	Rudy
KNORST	Jean
KOCH	Louise
KORAL	Gregory
KORIOS	Alexia
KRAMER	Alexandre
KRASOUSKY	Daniel
KRICH	Marc
LA TORRE	Philippe
LABAGNARA	Sandra
LABOUR	Anthony
LABROSSE	Johnny
LABRUNE	Jeremy
LACARRAU	Brice
LACLARE	Jean-Francois
LACROIX	Didier
LACROIX	Maëva
LAFFONT	Johny
LAFITTE BERDOT	Maxime
LAFONTAINE	Brice
LAGARDE	Christophe
LAGNEY	Jean-Philippe
LAHY	Téo
LAIR	Matteo
LAMARRE	Florian
LANDRI	Fabio
LANDRI	Joel
LANDRIEAU	Cyril
LANG	Pascal
LANGLAIT	Virgile
LANNOY	Steve
LANVIN	Laura
LARIAS	Antonio
LARRUY	Florent
LASSAGNE	Jean-Michel
LASSERE	Antonin

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LASSUS	Dominique
LATERCHI	Salem
LAUGAUDIN	Marc
LAUGIER	Mathias
LAUPPI	Vincent
LAURENS	Severine
LAVAL	Pascal
LAVIGNE	Stéphanie
LAVILLEGRAND	Joel
LAZERAG	Hicham
LE BIEZ	Mickael
LE BOUCHER	Olivier
LE BOUEDEC	Marius
LE BRAY	Julien
LE CALVEZ	Pierre-Olivier
LE CLORENNEC	Cédric
LE CLORENNEC	Leslie
LE COCQ	Guillaume
LE GOFF	Frederic
LE GOFF	Patrice
LE MOIGNE	Teddy
LE MOUEL	Mathis
LE NEN	Ludovic
LE NEN	Samuel
LE ROUX	Pierrick
LE ROY	Jean-Luc
LE SAULNIER	Benjamin
LE SERGENT	Maxime
LEBEAU	Anne
LEBRUN	Charline
LEBRUN	Philippe
LECARPENTIER	Luna
LECLERE	Philippe
LECOEUR	Yann
LECOMTE	Floriane
LECOMTE	Jean-Luc
LECOURTOIS	Damien
LEDIG	Cédric
LEFEBVRE	Clea
LEFEBVRE	David
LEFFLOT	Kevin
LEGIER	Jacques
LEGRAND	Emmanuelle
LEHOUCQ	Estelle
LEMAIRE	Fabien
LEMAN	Simon
LEMARCE	Dimitri
LENFANT	Jean-Michel
LENGAGNE	Kevin
LEON	Frederic
LEONCINI	Pierre
LEPEUVE	Dorian
LEROUGE	Jean-Laurent
LETELLIER	Jeremy
LETELLIER	Priscilla

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LETOURNEUR	Luc
LETRENEUF	Ronan
LEVEQUE	Bastien
LEVEUGLE	Christophe
L'HORSET	Quentin
LIMA	Nicolas
LIMOUSIN	Eric
LIMOUSIN	Florian
LINTZ	Ludovic
LIZALA	Téo
LIZARTE	Sebastien
LLAMOUZY	Cyril
LLASSAT	Manuel
LLENSE RIUS	Régis
LLOBET	Adrien
LLOPART	Xavier
LOBATI	Sebastien
LOBRY	Gregory
LO-GIUDICE	Mickael
LONDOS	Pierre
LONGUEMARD	Lubin
LOPEZ	Andre-Francois
LOPEZ	Axel
LOPEZ	Franck
LOPEZ	Guillaume
LOPEZ	Jennifer
LOPEZ	Joan
LOPEZ	Jordi
LOPEZ	Marine
LOPEZ	Patrice
LORENZO	Romain
LOTTARI	Arnaud
LOZANO	Maxime
LOZES	Emilie
LUCAS	Thierry
MACABIES	Brice
MAECKE	Kevin
MAGNES	Laurent
MAGNIN	Vincent
MAHI	Ryad
MAILLOT	Christian
MAISON	Guillem
MALBERT	Yves
MALIS	Gabin
MAMAR	Paul
MANCEBO	Jean-Paul
MANDROU	Emeline
MANENT	Cédric
MANI	Morad
MANO	Christelle
MANZANARES	Loic
MAQUET	Alexis
MARAVAL	Karine
MARCELIN	Nicolas
MARCELLOT	Camille

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MARCQ	David
MARGAIL	Aurelie
MARGAIL	Jean-Christophe
MARGOUET	Patrick
MARGOUET	Thomas
MARI	Mickael
MARIE	Alexis
MARIE-ROSE	Cyril
MARIGO	Jean-Jacques
MARIGO	Téo
MARIN	Fabrice
MARIN	Julien
MARIN	Sebastien
MARLAIR	Johnny
MARMET	Christophe
MARMOT	Loic
MARQUES GOMES	Carlos
MARROT	Julien
MARSALLON	Aurelie
MARTI	Frederic
MARTI	Jean-Philippe
MARTI	Marc
MARTI	Silvan
MARTIN	Anthony
MARTIN	Ernesto
MARTIN	Florian
MARTIN	Herve
MARTIN	Lionel
MARTIN	Loic
MARTIN	Marie-Aude
MARTIN	Michel
MARTIN	Nicolas
MARTIN	Téo
MARTIN	Thierry
MARTINEZ	Antoine
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Clara
MARTINEZ	Enzo
MARTINEZ	Jose
MARTINEZ	Karine
MARTINEZ	Sebastien
MARTINEZ DE CASTILLA	Romain
MARTY	Anthony
MARTY	Aymeric
MARTY	Bruno
MARTY	Enzo
MASI	Anthony
MASNOU	Flavien
MASSE	Alison
MASSERA	Damien
MASSOLA	Thierry
MASSON	Corinne
MASSON	Herve
MASSON	Laureen

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MASVIDAL FORTUNY	Xavier
MATHIEU	Cédric
MATHIEU	Jonathan
MATHIS	Nancy
MATHON	Adrien
MATIGNON	Laurent
MAUFROID	Nicolas
MAUREL	Lilian
MAURETA	Régis
MAURISARD	Michel
MAURO	Sylvain
MAYMI	Sebastien
MAZARICO	Boris
MAZURIER	Mickael
MEHAUT	Mathieu
MELGAR	Lisa
MENDES	Marta
MENDES DOS SANTOS	Melanie
MENE	Joel
MENIGON	Christophe
MERCIER	Laurent
MERCIER	Marc
MERCIER	Pierre-Baptiste
MERLIAC	Andre
MERNISSI	Younes
MESEGUER	Jean-Michel
MESEGUER	Jose-Emmanuel
MESSINA	Noemie
MESTRE	Cristobal
MESTRES AUSSEIL	Gaelle
METIVET	Adrien
METIVET	Dominique
METZINGER	Leo
MEUNIER	Thomas
MEYE	Jusrine-Noemie
MEYER	Denis
MEYER	Julien
MICHEL	Frederic
MICHEL	Julie
MICHELET	Albin
MICHENET	Fabrice
MICHI	Franck
MICHON	Fanny
MIENVILLE	Florian
MIENVILLE	Jerome
MIFFRE	Guillem
MIGNOT	Thierry
MIHALACHE	Marian
MILLAN	Julien
MILLE	Frederic
MILLET	Eric
MILLET	Pascal
MILLOCHAU	David
MILLOCHAU	Julie

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MILY	Raoul
MIR	Gregory
MIRALLES	Anthony
MIRAMOND DE LAROQUETTE	Adrien
MIRLIN	Isabelle
MIRON	Kevin
MIROUX	Amelie
MISSILLIER	Jean-Luc
MITJAVILLE	Caroline
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MODICA	Marc
MODICA	Noah
MOINE	Romain
MOLES	Renee
MOLINAR MIN	David
MOLINERO	Andres
MOLL	Olivia
MONNE	Luc
MONTARDY	Anthony
MONTGAILLARD	Bruno
MONTOYA	Damien
MONTOYA	Maxime
MORA	Pauline
MORAL	Christophe
MORALES	Jean-Christophe
MORALES	Jean-Francois
MORALES	Laurent
MORALES	Nicolas
MOREAU	Ambre
MORELLI	Christophe
MORENO	Francois
MORENO	Jeremy
MORENO	Lucas
MORENO	Melanie
MORENO	Mickael
MORENO	Sebastien
MORGAN	Kenny
MORIAMEZ	Claudia
MORIN	Abdelkader
MORIN	Luc
MOUDAT	Maxime
MOUDAT	Michael
MOUGEL	Damien
MOULIN	Maxime
MOURETTE	Laurent
MOUTEAU	Florian
MOUTON	Luc
MOYA	Vicens
MUCCHIELLI	Frederic
MULERO	Amandine
MULERO	Magalie
MUNCH-SAPPEY	Axel
MUNOZ	Bastien
MUNOZ	Jerome
MUNOZ	Michael

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MUNOZ	Myriam
MUNTANER	Pierre
MUTEL	Calypso
NABONNE	Agnes
NAFOUTI	Nessim
NAHON	Sarah
NAMIR	Hicham
NAVARRO	Sean
NAVARRO	Thierry
NEAUD	Fabien
NEGAD	Elhadj
NEGRE	Christian
NERI	Cyrille
NEVEU	Nicolas
NICOLAU	Julie
NICOT	Olivier
NIERGA	Mickael
NIETO	Florian
NIETO	Miguel
NIEUWJAER	Loic
NISSE	Priscilla
NOE	Michel
NOELL	Philippe
NOGUERA	Alexandre
NOGUERA	Nicolas
NOGUES	Jean-louis
NOGUES	Nicolas
NORMAND	Sebastien
OBLE	Hugo
OLIAS-MARTY	Herve
OLIEU	Jonathan
OLIVARES	Eric
OLIVE	Christophe
OLIVE	Jean-Baptiste
OLIVE	Lyonel
OLIVE	Nicolas
OLIVE	Noemie
OLIVE	Philippe
OLIVE	Robert
OLIVEIRA	Armand
OLIVER	Morgane
OLIVES	Christopher
OLLIER	Pascal
OLSZOWY	Florent
OMS	Gil
OMS	Sebastien
ORIOI	Thierry
ORSI	Jean-Francois
ORSINI	Elodie
ORTEGA	Thierry
ORTIZ TORRES	Rodrigo
OSVALD	Julien
OTERO	Mickael
OUROS	Sebastien
OUSSAADNI	Jaouide

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PACOU	Samuel
PADILLA	Guillem
PADROSA	Vincent
PAGANIN	Martial
PAGEGIE	Brice
PAGES	Benjamin
PAGES	Benoît
PAGES	Denis
PAGES	Olivier
PAGET	Lucas
PAILLISSE	Sylvain
PAIRE	Maëva
PAJAUD	Francois
PALAU	Frederic
PALAU	Loic
PALAU	Philippe
PALAU	Philippe
PALFROY	Aurélien
PALFROY	Romaric
PALLARES	Julie
PALLURE	Mathieu
PALMA	Julien
PALMER	Daniel
PANSARD	Jean-Baptiste
PAPAVOINE	Frederic
PAPAVOINE	Sandrine
PAPIGNIES	Christophe
PARADIS	Laurent
PARAYRE	Didier
PARAYRE	Eric
PAREDES	Alain
PARENT	Elsa
PARENT	Maxime
PARENT	Sebastien
PARES-BORRAT	Celine
PARIS	Aurelien
PARIS	Flavien
PARISET	Ludovic
PARNAU	Jonathan
PARNAUD	Serena
PARON	Jonathan
PARRA	Fabien
PARRA	Jose-marie
PASCAL	Audrey
PASCOT	Nadège
PASCUAL	Lionel
PASCUAL	Morgane
PASCUAL-RAMON	Christian
PATISSOUS	Florian
PATRIMONIO	Clémentine
PAUTY	Cédric
PAUZES	Laura
PAVIET	Eric
PAVON	Jerome
PAYRE	Eric

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PAYRO	Jerome
PAYROT	Mickael
PAYROT	Yannick
PECH	Patrick
PECH	Stephane
PECINO	Sabrina
PEDRERO-GUIRAUDOU	Virginie
PELLETIER	Thibault
PENARRUBIA	Eric
PERELLO	Adam
PERELLO	Régis
PERES	Jerome
PEREZ	Claude
PEREZ	Jean-Luc
PERRET	Sandra
PERRON	Loik
PERROT	Dorian
PETEUIL	Mathieu
PETIPRE	Chloe
PETIT	Pierre
PETIT	Stefen
PETITFILS	Luc
PETITJEAN	Gaëlle
PETRESCU	Elise
PEYRE	Jerome
PEYREVIDAL	Olivier
PHILIPPOPOULOS	Daniel
PI	Jean
PI	Jennifer
PI	Marion
PICAMAL	Carole
PICARD	Baptiste
PICARD	Maxime
PICARD	Yannick
PICHON	Rodolphe
PICO	Bernard
PIERA	Florian
PIERROT	Ronan
PIERRUGUES	Victorien
PIFFETEAU	Ambre
PIGAL	Laurent
PIGUILLEM	Alexandra
PIGUILLEM	Myriame
PIJUANT	Marie-Jeanne
PILLOT	Chloe
PINARD	Christian
PINAUD	Aurore
PINEDA	Louis
PINEDE	Jean-Marie
PINET DE GAULADE	Xavier
PINO	Dorian
PINOT	Etienne
PIQUE	Charlotte
PIQUES	Mathieu
PLA	Fabrice

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PLA	Lisa
PLA	Thierry
PLANES	Bruno
PLANES	Loriane
PLEDRAN	Geoffrey
POCH	Vincent
POISSONNIER	Jeremy
POLTEAU	Sophie
PONS	Sebastien
PORLIER	Matthias
PORTA	Claude
PORTA	Jordi
PORTA	Yvon
PORTENIER	Laetitia
POTET	Marie
POULIQUEN	Marine
POUSSARD	Francis
PRADAS	Luca
PRADIER	Francois
PRAT	Lydianne
PRENAT	Alban
PREVOST	Emilie
PRIEU-SICART	Bastien
PRIEU-SICART	Ghislain
PRISSE	Lou
PRIVAT	Charlene
PROIX	Yann
PRUJA	Dorian
PRUJA	Régis
PUERTAS	Philippe
PUIG	Jean
PUIG	Sylvie
PUJOL	David
PUNSET	Jean-Luc
QUESADA	Jean-louis
QUINET	Alexandre
QUINET	Gilles
QUINTUS	Maxime
RABAT	Cyril
RABOLT	Jordan
RACERO	Antoine
RAGOT	Vincent
RAIMBOURG	Hélène
RAMOS	Fanny
RANCIERE	Jerome
RANTRUA	Lionel
RAUZY	Lionel
RAUZY	Pascal
RAYMOND	Alexandre
RAYNAL	Florian
RAYNAL	Maxime
RAYNAUD	Cindy
RAYNAUD	Emmanuel
RAZAT	Cecilia
REAL	Mario

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
REBUJENT	Charles
REBUJENT	Romain
REDON	Stephane
REDONDO	Melissa
REDONDO	Philippe
REDONDO	Stephane
REICHERT	Charline
REICHERT	Lucas
REIG	Frederic
REIG	Jerome
REININGER	Tanguy
RENAUD	Ludovic
REQUENA	Marc
RESPAUT	Olivier
RESPAUT	Serge
RESSEGUIER	Mickael
REVAULT	Mathis
REVELLES	Xavier
REVERTE	Daniel
REVERTE	Gabriel
REY	Axel
REYNAUD	Morgane
REYNAUD	Régis
REYSSET	Mickael
RIBAS	Dorian
RIBAS	Paul
RIBAS	Raphael
RIBAUT	Guillaume
RIBAUT	Nicolas
RIBEILL	Jean-Francois
RIBEILL	Tugdual
RIBERA	Baptiste
RIBERA	Lea
RIBES	Jean-Pierre
RIBES	Laurent
RIBES	Rémi
RIBO	Christophe
RIBUIGENT	Maxime
RICARD	Robin
RICARD	Thomas
RICART	Carlos
RICHARD	Quentin
RICO	Jeremy
RICO	Pascal
RIERA	Olivier
RIERA	Safya
RIESENMEY	Laurent
RIFF	Thierry
RIGAL	Nicolas
RIGAUD	Geoffrey
RIMBAU	Florent
RIMBAU	Pascal
RIPOLLES	Alexandre
RISSE	Melvin
RISSETTO	Clement

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RIU	Olivier
ROBOAM	Didier
ROBOAM	Julie
ROBOAM	Sophie
ROBOAM	Thibault
ROCA	Audrey
ROCA	Daniel
ROCHE	Freddy
ROCHEL	Frederic
ROCHER	Damien
ROCHERY	Ludovic-Yanis
RODENAS	Cyril
RODENAS	Michael
RODRIGUES	Emmanuel
RODRIGUEZ	Julien
ROGANTE	Julien
ROGER	Anthony
ROGER	Charlyne
ROGER	Christopher
ROIG	Fabien
ROIG	Manon
ROIG	Thibaud
ROIG	Thomas
ROITG	Jean-Jacques
ROITG	Robin
ROLLAN	Julien
ROMAGOSA	Quentin
ROMERO	Jose
ROMERO	Philippe
ROMEU	Julie
ROMEU	Laurent
ROOS	Corentin
ROQUE	Christine
ROQUE	Didier
ROQUE	Laurent
ROQUES	Anthony
ROSE	Franck
ROSELLO	Marcel
ROSILLO	Joachim
ROSILLO	Sylvain
ROSSIGNOL	Dorian
ROUANE	Matthieu
ROUCHES	Camille
ROUILLARD	Frederic
ROUQUAIROL	Julien
ROUSSEAU	Manon
ROUSSEL	Joanna
ROUSSELAT	Sylvain
ROUSSET	Laurent
ROUSSET	Philippe
ROUSSET	Valérie
ROYA	Laurent
RUBIO	Delphine
RUBIO	Sebastien
RUBIRA	Nicolas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RUIZ	Serge
RULL	Clement
RULL	Rémi
SABARDEIL	Marion
SABATIER	Manon
SABY	Ludovic
SACCHI	Julien
SAGUY	Jacques
SAISON	Fabien
SALAVERT	Thibault
SALIES	Alain
SALLES	Didier
SALLES	Gaël
SALLES	Guillaume
SALLES-MAZOU	Arnaud
SALOM	Bruno
SALOM	Franck
SALOME	Tom
SALVADOS	Sophie
SANCHEZ	Benjamin
SANCHEZ	Jeremy
SANCHEZ	LOLITA
SANCHEZ	Richard
SANCHEZ	Sebastien
SANCHEZ	Stephane
SANCHEZ	Thomas
SANCHEZ	Yves
SANDRET	Anthony
SANS	Eric
SANSA	Aaron
SANTANAC	Michel
SANTELLANI	Thomas
SANTIAGO	Cameron
SANTIAS	Francis
SANVICENS	Thomas
SANYAS	Aurore
SANZ	Antoine
SANZ	Coralie
SANZ	Jerome
SAOS	Thibaud
SARDA	Adrien
SARDA	Gauthier
SARDA	Romain
SAREHANE	Rayhan
SARRAT	Rémy
SARRAZIN	Nicolas
SARTORIO	Anthony
SAUSSOL	Maxime
SAUTIN	Brice
SAUTROT	Sebastien
SAUVAGET	Bruno
SAVINE	Eric
SCHLEGEL	Arnaud
SCHLICKEL	Jacques
SCHRICKE	Lukas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SCHWEDA	Stéphanie
SCOPPINI	Lorenzo
SEAU	Philippe
SEBASTIA	Marine
SEBASTIA	Nicolas
SEGUI	Antoine
SELVE	Yannick
SEMIS	Marc
SERMET	Michael
SERNA	Hubert
SERNA	Matthias
SERRA	Olivier
SERRANO	Corinne
SERRANO	Gerard
SERRANO	Stephane
SERRE	Lucas
SERRE	Sebastien
SERRIS	Frederick
SERRUS	Stephane
SICART	Vincent
SICRE	Julien
SIERRA	Thierry
SIGE	Clement
SIGNORI	Muriel
SILOBRE	Sebastien
SILVA	Christopher
SIMOENS	Alexis
SIMONIN	Anthony
SINTES	Olivier
SIRAUD	Lou-evan
SIRE	Jean-Christophe
SIROS	Gregory
SOBLINET-FOUCHS	Steven
SOCIE	Stéphanie
SOEHNE	Franck
SOILEN	Sebastien
SOL	Emilie
SOLA	Fabien
SOLBES	Benjamin
SOLBES	Sylvain
SOLE	Jean
SOLER	Anthony
SOLER	Cédric
SOLER	Clement
SOLER	Frederic
SOLER	Sandrine
SOLERE	Roger
SOLEY	Anais
SOLEY	Guillaume
SOLGADI	Mathieu
SOLLIEC	Ronan
SORLI	Sebastien
SORS	Thibault
SOUILLOT	Frederic
SPEZIARI	Enzo

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SPILEMONT	Jean-Baptiste
SPINELLI	Armand
STEIB	Charlotte
STIEVENARD	Julien
STOFFEL	Didier
STOFFEL	Michael
STORCH	Andre
STORCH VERGES	Téo
STRUILLOU	Corentin
SUAREZ	Patrick
SUBIRATS	Lionel
SUBIROS	Benjamin
SUCCI	Fabrice
SUCH	Loic
SUEUR	Paul
SUGLIANI	Jean
SURGET	Sebastien
SURJUS	Jean-louis
TABARIES	Kevin
TAHRI-ROE	Mehdi
TALPIN	Coralie
TAMINIAUX	Stephane
TANDOU	Franck
TARISCON	Jean-Yves
TARRAZONA	Vincent
TARRIDAS	Jean-Bernard
TAULET	Jerome
TAULET	Marie-Laure
TECHER	Laurine
TEIXIDOR	Aurelien
TENA	Didier
TENAS	Agathe
TERTOIS	Erik
TESSIER	Nicolas
TESSIOT	Benoit
THADEE	Bastien
THEVENET	Sebastien
THIBAUT	Matthieu
THIEL	Philippe
THILLY	Benjamin
THOMAS	Jade
THOUVENOT	Laetitia
THUILLIER	Baptiste
TIXADOR	François
TOGNI	Giovanny
TOLOSA	Marina
TORA	Louis
TORCHET	Nicolas
TORQUET	Teano
TORRALBA	Geoffrey
TORREDEMER	Romain
TORRENT	Alain
TORRES	Marc
TORRES	Marvin
TORRES-GARCIA	Pablo

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
TORTERAT	Romain
TORTERAT	Sabrina
TOUREK	Lamine
TOURNET	Julien
TOURON	Loic
TRANI	Alexandre
TREILLAUD	Luisa
TRESSON	Sebastien
TREVISAN	Celia
TRIADU	Laurent
TRIADU	Thomas
TRIANAFYLLIDES	Dylan
TROGNO	Michel
TROGNO	Mickael
TROITO	Julien
TRUQUE	Arnaud
TUBERT	Didier
TUBERT	Tony
TURC	Tony
TURLIER	Jeremy
TYRAKOWSKI	Vivien
UBERT	Caroline
UTEZA	Guillem
VACCARI	Frederic
VACHER	Amandine
VACHER	Guillaume
VAILLS	Serge
VALDEVELL	Sebastien
VALENTINI	Pierre
VALENZUELA	Louis
VALLEJO	David
VALLEJO	Justin
VALLEREAU	Rémi
VALLET	Téo
VALLS	Yannick
VALLVERDU	Charles
VAN DE CASTEELE	Jean-Claude
VAN DEN BERGH	Kevin
VANDEN DRIESSCHE	Magalie
VANDERMOUTEN	Pasquine
VANDESMET	Teddy
VANNEPH	Mathilde
VASALLO	Stephane
VAZE	Gregory
VAZQUEZ	Ines
VEGA	Roland
VEHI	Julien
VELOSO PALMEIRA	Andre
VELOSO PINHEIRO	Eduardo
VERDAGUER CLARA	Morgane
VERDU	Alexandre
VERDY	Aurelie
VERDY	Frederic
VERDY	Ludovic
VERGARA	Jose-Francois

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
VERGES	Amandine
VERGES	Ludovic
VERGES	Philippe
VERGES	Vanessa
VERGEZ	Fabien
VERGEZ	Téo
VERHELST	David
VERRET	Axel
VESLIN	Arnaud
VICENTE	Marcel
VICENTE	Thomas
VIDAL	Alice
VIDAL	Charles
VIDAL	Laura
VIDAL	Lauryn
VIDAL	Marius
VIE	Christophe
VIE	Guillaume
VIEILLEVIGNE	Laurent
VIEIRA	Christophe
VIEVILLE	Dylan
VIEVILLE	Emilie
VIGNAUD	Stephane
VIGURDELLI	Melissa
VILACECA	Pierre
VILAGINES	Corinne
VILARDELL	Jean-Pierre
VILARDELL	Robin
VILARINO	Cyril
VILLALONGUE	Christophe
VILLANOVE	Marie
VILLANUEVA	Camille
VILLANUEVA	Florian
VILLAREM	Marie
VILLAREM	Nicolas
VILLE	Jennifer
VILLOT	Frederic
VILTARD	Evan
VINUESA	Laurie
VIXAC	Typhanie
VOISIN	Alexandre
VOLTES	Eric
VOYARD	Patrice
VRIGNAUD	Adrien
WALCZAK	Rémy
WALTER	Gauthier
WARLAUMONT	Deborah
WARLAUMONT	Gaetan
WAROQUIER	Ludivine
WIEGAND RAYMOND	Cecile
XIMENIS ARNELLA	Helena
YOU	Alexandra
ZAFRA	Jerome
ZAFRA	Stephane
ZANDE	Rémy
ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ZARAGOZA	Nathan
ZEBIDI	Karim
ZEMZEM	Raled

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ZERLAUTH	Solene
----------	--------